

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement Le lundi 3 mars 2025 à 18 h 30 Bureau d'arrondissement 6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Période de questions du public.
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04 Déclaration des membres du conseil.
- **10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2025.
- **10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2025.

20 - Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 225 750 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2025. Approuver les conventions à cette fin - 1248943001.

Contrats

- **20.02** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 3 mars 2025 au 31 décembre 2026 et autoriser une dépense de 511 390,96 \$, taxes incluses 1246024002.
- **20.03** Attribuer à Les équipements Benco Canada Itée un contrat de 143 465,81 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20808 et autoriser une dépense totale de 143 465,81 \$, taxes incluses 1257282001.
- **20.04** Attribuer à Balai Le Permanent inc. un contrat de 54 636,12 \$, taxes incluses, et à Groupe Villeneuve inc. un contrat de 79 574,20 \$, taxes incluses, pour la location de deux balais aspirateurs et d'un camion-citerne avec opérateur lors du nettoyage des rues et ruelles pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20691 et autoriser une dépense totale de 134 210,32 \$, taxes incluses 1257282003.
- **20.05** Attribuer à 9161-4396 Québec inc. un contrat de 135 670,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20851 et autoriser une dépense de 135 670,50 \$, taxes incluses 1255484001.

- **20.06** Prolonger les contrats attribués pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs lors du nettoyage des rues et ruelles pour l'année 2025 aux entreprises suivantes : Balai Le Permanent inc. (101 697,69 \$, taxes incluses), Les Revêtements Scelltech inc. (29 933,97 \$, taxes incluses) et Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. (31 726,20 \$, taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559. Autoriser une dépense totale de 163 357,86 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 621 049,19 \$, taxes incluses 1257282002.
- **20.07** Approuver le bail par lequel la Ville loue de l'entreprise Édifice 5100 Sherbrooke inc. des locaux au 7^e et au 8^e étages du bâtiment situé au 5100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 20 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour un loyer total de 30 021 933,10 \$, taxes incluses 1255372001.

30 - Administration et finances

- **30.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Service de la culture de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale et ce, pour une période de 3 ans, se terminant le 16 septembre 2027 1257991001.
- **30.02** Accepter, en vertu de l'article 85, premier alinéa de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans le cadre de contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes, ayant été en contact avec le plomb (RESEP) 1255408001.
- **30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de prendre en charge l'entretien de l'éclairage, la signalisation et le marquage de la chaussée pour l'année 2025 1258409003.
- **30.04** Demander au comité exécutif, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget 2025 de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention de 63 000 \$ obtenue par l'arrondissement dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique pour le projet visant les jeunes de 8 à 12 ans à la bibliothèque Langelier 1259577001.
- **30.05** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour la réfection de la clôture du jardin communautaire Hochelaga 1256515002.
- **30.06** Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au programme Fonds pour le transport actif (FTA) de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada 1258879001.
- **30.07** Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2024 et approuver le non-partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations 1250046002.
- **30.08** Autoriser une dépense additionnelle de 51 313, 05 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels attribué à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.), pour le projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, majorant ainsi le montant total de la dépense à 667 069,66 \$, taxes incluses 1258874001.
- **30.09** Autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer les documents relatifs à une aide financière du Secrétariat à la région métropolitaine pour la réalisation du parc local de rassemblement situé au 2350, rue Des Ormeaux, dans le cadre d'un appel à projets 1247975003.

40 - Réglementation

Avis de motion

- **40.01** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) 1258945002. (1ère lecture de 2)
- **40.02** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs reliés aux camps de jour du centre Pierre-Charbonneau (RCA24-27001-1) 1256024001. (1ère lecture de 2)

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin de se conformer aux paramètres de la plateforme Agir pour les permis de café-terrasse (RCA25-27001) - 1258409001. (2^e lecture de 2)

Ordonnances

- **40.04** Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements 1251526002.
- **40.05** Édicter une ordonnance pour réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Haig 1258409004.

Urbanisme

- **40.06** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804 1247562013. (2e lecture de 3)
- **40.07** Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau, pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, aux 2601 à 2687, rue Théodore et aux 2600 à 2680, rue Viau (OMHM) 1258208001. (1ère lecture de 2)
- **40.08** Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de deux logements au deuxième étage et d'un logement au troisième étage afin d'aménager une deuxième issue exigée par le Code national du bâtiment (CNB) pour le bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est 1255092001.
- **40.09** Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 2525, rue Saint-Émile 1257837001.

51 - Nomination / Désignation

51.01 Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2025 - 1258293001.

60 - Information

- **60.01** Déposer les résultats des registres tenus pour les règlements d'emprunt RCA24-27006 et RCA24-27008.
- **60.02** Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025.

70 - Autres sujets

- **70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1 Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1248943001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder des contributions financières aux 23 organismes

désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 225 750 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour

l'année 2025. Approuver les conventions à cet effet.

Je recommande:

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 225 750 \$, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2025 aux organismes suivants :

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel)

Nom de l'organisme	Montant accordé
Le Strict Minimum	10 000 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	9 120 \$
Arts sur glace	7 350 \$
Centre des Jeunes Boyce-Viau	10 000 \$
La poésie partout	9 000 \$
GCC La Violence	5 960 \$
Cirque Hors Piste	10 000 \$

Soutien aux activités extérieures

Nom de l'organisme	Montant accordé
Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)	4 065 \$
Service des loisirs St-Justin	7 573 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	6 130 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	18 000 \$

CCSE Maisonneuve	2 500 \$
Cirque Hors Piste	8 000 \$

Soutien aux initiatives locales en développement social

Nom de l'organisme	Montant accordé
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	8 000 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	7 646 \$
Le Projet Harmonie	4 400 \$
Carrefour Familial Hochelaga	8 000 \$
Dopamine	7 700 \$
Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve	20 776 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	22 770 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	5 460 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	5 000 \$
Escale Famille Le Triolet	20 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers". Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser madame Evelyne Chicoine, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 14:57
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	Directrice d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1248943001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder des contributions financières aux 23 organismes

désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 225 750 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année

2025. Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'est dotée en 2022 d'un processus d'appel de projets unique pour les initiatives annuelles. Le Fonds d'initiatives annuelles (F.I.A.) vise à soutenir des projets annuels à l'intérieur de trois types de soutien :

- Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel);
- Soutien aux activités extérieures;
- Soutien aux initiatives locales en développement social.

Les organismes reconnus A et B dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* sont éligibles à ce programme de soutien financier, incluant les tables de quartier et les organismes de l'arrondissement reconnus PANAM. Chaque organisme peut déposer au maximum un projet par type de soutien, en se basant sur les objectifs et les critères propres à chacun.

Pour l'année 2025, l'enveloppe budgétaire totale du F.I.A. est de 225 750 \$, répartie dans les trois soutiens comme suit :

- Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel) : 61 430 \$;
- Soutien aux activités extérieures : 46 268 \$;
- Soutien aux initiatives locales en développement social : 118 052 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270034 – 4 mars 2024 : Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 215 350 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1238943001)

CA23 270069 - 3 avril 2023 : Accorder des contributions financières aux 25 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 195 000 \$, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1233354001)

DESCRIPTION

L'édition 2025 du F.I.A. a été lancée sur la plateforme Gestion de suivi des subventions (GSS) entre le 9 septembre et le 18 octobre 2024, avec un appel de projets par soutien. Pour l'ensemble du FIA :

- 35 projets ont été déposés par 28 organismes différents, pour un total de 347 175,81 \$.
- 24 projets ont été retenus, déposés par 23 organismes différents, pour un total de 225 750 \$.

Un comité d'évaluation par type de soutien a été organisé les 28 et 29 novembre et le 2 décembre 2024. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets et en respectant les critères de chaque soutien.

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel) :

- 13 projets ont été déposés, pour un total de 113 495 \$;
- 7 projets ont été retenus, pour un total de 61 430 \$.

Soutien aux activités extérieures :

- 9 projets ont été déposés, pour un total de 65 179 \$;
- 6 projets ont été retenus, pour un total de 46 268 \$.

Soutien aux initiatives locales en développement social :

- 13 projets ont été déposés, pour un total de 168 502 \$;
- 11 projets ont été retenus, pour un total de 118 052 \$.

Liste des projets retenus :

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel)

Nom de l'organisme : Le Strict Minimum

Nom du projet : Les galas gratuits du Minifest

Brève description du projet : Offrir deux galas d'humour avec six à dix artistes issus de la diversité et de l'arrondissement : un gala destiné aux adultes à la maison de la culture Maisonneuve et un gala destiné aux familles dans un parc.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13064

Nom de l'organisme : Comité de Surveillance Louis-Riel

Nom du projet : Les chemins créatifs volet 2

Brève description du projet : En continuité du volet 1 (réalisé dans le cadre du F.I.A. en

2024), le projet propose des ateliers d'écriture et de land art en collaboration avec des écoles du quartier, un centre pour personnes âgées et une maison des jeunes. Le projet est suivi d'une exposition.

Montant de la contribution : 9 120 \$

District: Louis-Riel

Numéro de projet GSS: 13020

Nom de l'organisme : Arts sur glace

Nom du projet : Groupes scolaires et citoyenNEs à la patinoire

Brève description du projet : Offrir quatre activités de patinage sur glace : deux spectacles

scolaires et deux sessions de patinage libre animé

Montant de la contribution : 7 350 \$

Districts: Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13058

Nom de l'organisme : Centre des Jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : Libre regard

Brève description du projet : Offrir huit ateliers de création d'un documentaire par et pour les jeunes adolescentes et adolescents fréquentant le CJBV et Interaction-Famille. Il abordera la violence et le vivre ensemble à travers l'art sous toutes ses formes.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13063

Nom de l'organisme : La poésie partout

Nom du projet : Mots de ruelles et Fête de la poésie

Brève description du projet : Offrir cinq ateliers d'écriture avec les membres du Chez-Nous

de Mercier-Est et créer un déambulatoire poétique avec leurs créations. Offrir deux

résidences de création pour poète dans Mercier-Est et Mercier-Ouest.

Montant de la contribution : 9 000 \$ Districts : Tétreaultville et Louis Riel Numéro de projet GSS : 13049

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : HLM en Art

Brève description du projet : Offrir quatre ateliers de création d'illustrations animés sur iPad à des jeunes de 6 à 11 ans, avec des professionnels du mapping. Projeter la murale numérique ainsi créée à un événement printanier sur le HLM.

Montant de la contribution : 5 960 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13035

Nom de l'organisme : Cirque Hors Piste

Nom du projet : CIRK-uit historique : Le Cirque à la rencontre du Passé de Maisonneuve Brève description du projet : Proposer un parcours itinérant à travers des lieux historiques emblématiques de Maisonneuve, mêlant performances circassiennes et narration historique sur le thème des luttes sociales

Montant de la contribution : 10 000 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13061

Soutien aux activités extérieures

Nom de l'organisme : Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) Nom du projet : Soirées de danse du monde à la place Gennevilliers-Laliberté (Été 2025) Brève description du projet : Offrir dix séances d'initiation de danse traditionnelle du monde sur la place Gennevilliers-Laliberté ou dans la grande salle du CCSE Maisonneuve en cas de

pluie.

Montant de la contribution : 4 065 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13038

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Justin

Nom du projet : Activités gratuites dans les parcs de Mercier-Est 2025

Brève description du projet : Proposer des activités variées hebdomadaires gratuites dans les

parcs du quartier pendant l'été (de juin à août 2025) en partenariat avec la SAPB.

Montant de la contribution : 7 573 \$

District: Tétreaultville

Numéro de projet GSS: 13039

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Événement jeux de société

Brève description du projet : Offrir en après-midi une activité sur les jeux de société en mode "kermesse" avec des jeux de société, des jeux géants, de la musique ainsi qu'une

collation. Offrir en soirée une projection de film en plein air.

Montant de la contribution : 6 130 \$

Districts: Louis Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13028

Nom de l'organisme : Mercier-Ouest Quartier en Santé

Nom du projet : Parcs en action été 2025

Brève description du projet : Proposer des activités concertées dans les différents parcs du quartier, telles qu'une fête familiale, du cinéma en plein air, une fête de la rentrée, des activités physiques et relaxation, des activités loisirs et artistiques et des activités scientifiques.

Montant de la contribution : 18 000 \$

Districts: Louis Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13054

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : J'anime ta place

Brève description du projet : Offrir des soirées cinéma gratuites tous les mercredis de la mijuin à la mi-août à la place Gennevilliers-Laliberté, avec un animateur qui s'occupera des

enfants et favorisera la participation. Montant de la contribution : 2 500 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13057

Nom de l'organisme : Cirque Hors Piste

Nom du projet : Cirque en liberté: circuit d'ateliers de cirque en plein air

Brève description du projet : Proposer un événement d'ateliers de cirque en plein air gratuit, répartis sur six sites, pour tous âges. Offrir le Jam de Cirque, un espace d'entraînement libre et d'échange pour les artistes professionnels et les jeunes issus des Ateliers de cirque social.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District: Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13066

Soutien aux initiatives locales en développement social

Nom de l'organisme : Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale Nom du projet : Opération Sac à Dos: une initiative essentielle pour les familles d'Hochelaga-Maisonneuve Brève description du projet : Créer un événement, Opération sac à dos, pour fournir à 400 enfants de milieux socio-économiques précaires des fournitures scolaires pour démarrer l'année scolaire.

Montant de la contribution : 8 000 \$ District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13030

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire Nom du projet : Ressource spécialisée en camp de jour

Brève description du projet : Embaucher une ressource spécialisée pour le camp de jour afin d'offrir un support et une expertise aux animatrices et animateurs et aux accompagnatrices et accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers.

Montant de la contribution : 7 646 \$

District: Tétreaultville

Numéro de projet GSS: 13042

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie Nom du projet : Ensembles et solidaires

Brève description du projet : Offrir des activités de proximité rassembleuses afin de renforcer la cohabitation et la cohésion sociale dans les 4 HLM de Mercier-Ouest et de briser

l'isolement.

Montant de la contribution : 4 400 \$

District: Louis-Riel

Numéro de projet GSS: 13045

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : Frigo Don

Brève description du projet : Offrir une fois par semaine un service alimentaire à 50 familles.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13019

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : Nourrir la réduction des méfaits

Brève description du projet : Offrir des repas simples et nutritifs dans une perspective de réduction des méfaits pour les personnes qui consomment des substances psychoactives.

Montant de la contribution : 7 700 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13053

Nom de l'organisme : Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Un coup de pouce pour tous

Brève description du projet : Offrir un panier alimentaire chaque semaine aux personnes vulnérables et faire de la sensibilisation sur les habitudes alimentaires saines et l'utilisation responsable des denrées reçues.

Montant de la contribution : 20 776 \$

Districts: Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13046

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Les Petits chefs du Répit

Brève description du projet : Fournir des ressources, des conseils et des programmes éducatifs pour aider les enfants et leur famille à faire des choix alimentaires sains, économiques et responsables.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District: Hochelaga

Numéro de projet GSS: 13034

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Projet relais

Brève description du projet : Rejoindre les personnes isolées de Mercier-Est grâce à un projet intergénérationnel et multiculturel en s'appuyant sur un réseau d'agents multiplicateurs du travail de proximité, accompagné par trois travailleurs de proximité

provenant d'organismes du quartier. Montant de la contribution : 22 770 \$

Districts: Tétreaultville et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13025

Nom de l'organisme : Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire

Nom du projet : Livraison de paniers alimentaires

Brève description du projet : Assurer l'accès physique et économique à une alimentation diversifiée pour la population vulnérable de Mercier-Est en luttant contre la pauvreté et en favorisant la sécurité alimentaire et les saines habitudes de vie.

Montant de la contribution : 5 460 \$

District: Tétreaultville

Numéro de projet GSS: 13068

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) Nom du projet : Améliorons l'accès à des aliments sains et locaux

Brève description du projet : Permettre à plusieurs familles en situation d'insécurité alimentaire de bénéficier de la carte Proximité qui peut être utilisée comme mode de paiement dans n'importe quel marché participant pour acheter des aliments.

Montant de la contribution : 5 000 \$ District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13065

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : Citoyens relais

Brève description du projet : Briser l'isolement en créant des réseaux de solidarité et en formant des citoyennes et citoyens engagés dans leur communauté, connaissant les organismes du quartier et pouvant y référer les autres.

Montant de la contribution : 20 300 \$ District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS: 13016

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux personnes vulnérables et marginalisées, les rassemblements dans les parcs et espaces publics et le soutien à la créativité et la diversité artistique auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. De plus, ces projets répondront aux priorités et cibles d'intervention du secteur visé pour chacun des trois soutiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 225 750 \$, sont réparties comme suit : <u>Soutien à la créativité et à la diversité artistique</u> (volet 2 du programme culturel) (numéro d'appel GSS 1999)

lu projet I Monta	ntl
6	du projet Monta

		accordé
Le Strict Minimum	Les galas gratuits du Minifest	10 000 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	Les chemins créatifs - Volet 2	9 120 \$
Arts sur glace	Groupes scolaires et citoyenNEs à la patinoire	7 350 \$
Centre des Jeunes Boyce-Viau	Libre regard	10 000 \$
La poésie partout	Mots de ruelles et Fête de la poésie	9 000 \$
GCC La Violence	HLM en Art	5 960 \$
Cirque Hors Piste	CIRK-uit historique : Le Cirque à la rencontre du Passé de Maisonneuve	10 000 \$

La somme de 61 430 \$ pour ce soutien est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Soutien aux activités extérieures (numéro d'appel GSS 1998)

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)	Soirées de danse du monde à la place Gennevilliers-Laliberté (Été 2025)	4 065 \$
Service des loisirs St-Justin	Activités gratuites dans les parcs de Mercier-Est - 2025	7 573 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Événement jeux de société	6 130 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	Parcs en action été 2025	18 000 \$
CCSE Maisonneuve	J'anime ta place	2 500 \$
Cirque Hors Piste	Cirque en liberté: circuit d'ateliers de cirque en plein air	8 000 \$

La somme de 46 268 \$ pour ce soutien est prévue au budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Soutien aux initiatives locales en développement social (numéro d'appel GSS 2000)

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	Opération Sac à Dos: une initiative essentielle pour les familles d'Hochelaga- Maisonneuve	8 000 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	Ressource spécialisée en camp de jour	7 646 \$
Le Projet Harmonie	Ensembles et solidaires	4 400 \$
Carrefour Familial Hochelaga	Frigo Don	8 000 \$
Dopamine	Nourrir la réduction des méfaits	7 700 \$
Interaction Famille Hochelaga- Maisonneuve	Un coup de pouce pour tous	20 776 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga- Maisonneuve	Les Petits chefs du Répit	8 000 \$
La Maison des Familles de Mercier- Est	Projet relais	22 770 \$
Frigo de l'Est - Épicerie	Livraison de paniers alimentaires	5 460 \$

communautaire et solidaire		
GEMO (Groupe d'entraide de	Améliorons l'accès à des aliments sains et	5 000 \$
Mercier-Ouest)	locaux	
Escale Famille Le Triolet	Citoyens relais	20 300 \$

La somme de 118 052 \$ pour ce soutien est prévue au budget de fonctionnement de la Division des événements publics et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce fonds aura un effet positif sur la qualité de vie des participantes et participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement des contributions financières par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, indiquées à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière, tel que spécifié dans la convention de services; 5 mars au 31 décembre 2025 : Période de réalisation des projets; 30 janvier 2026 : Date limite pour le dépôt des bilans finaux des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE directrice

Le: 2025-02-13



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1246024002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social,

Division des sports_des loisirs et du plein air urbain

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

.

Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet:

Objet : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et

l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 3 mars 2025 au 31 décembre 2026 et autoriser une dépense de

511 390,96 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- 1. D'approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour la période du 3 mars 2025 au 31 décembre 2026.
- 2. D'autoriser une dépense de 511 390,96 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.
- 3. D'autoriser l'arrondissement à recevoir les revenus perçus pour le compte de la Ville et à payer un pourcentage de 95 % de ceux-ci à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, selon les modalités inscrites dans les aspects financiers du présent dossier.
- 4. D'autoriser la conservation, par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, de la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés.
- 5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section "Aspects financiers".
- 6. D'autoriser madame Evelyne Chicoine, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services au nom de la Ville de

Montréal.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 16:20	
Signataire :	Véronique BELPAIRE	
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1246024002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social,

Division des sports des loisirs et du plein air urbain

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet:

Objet: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et

l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 3 mars 2025 au 31 décembre 2026 et autoriser une dépense de

511 390,96 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Pierre-Charbonneau est un centre sportif d'envergure muni d'installations accessibles à la population et est l'hôte, à chaque année, de nombreux événements sportifs. Depuis 2005, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est liée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par une convention de services pour l'accueil, l'exploitation du centre et le soutien à l'organisation de la programmation et des événements.

Pour les années 2025 et 2026, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite de nouveau octroyer le contrat de services à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0296 - 2 décembre 2024 : Prolonger la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1^{er} janvier au 2 mars 2025. Autoriser un montant additionnel de 51 068 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la convention à 663 884 \$, taxes incluses. Approuver la convention addenda à cette fin. (1249365003)

CA22 27 70361 - 5 décembre 2022 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser à payer une somme maximale de 612 816 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus

provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés. (1226024001)

CA21 27 0347 - 13 décembre 2021: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses. (1216024003)

DESCRIPTION

Les honoraires versés dans le cadre de la convention de services assurent une présence permanente de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau au comptoir d'entrée du centre, permettant d'accueillir, d'informer et de guider la clientèle qui accède à l'installation. L'organisme est responsable du bon déroulement de l'ensemble des activités, de l'installation et du retrait des équipements sportifs ainsi que de l'application des règles d'utilisation du Centre Pierre-Charbonneau.

La convention de services dicte les obligations relatives à la programmation offerte au Centre Pierre-Charbonneau. Celle-ci doit prévoir des activités sportives comprenant des plages horaires offertes aux organismes reconnus par l'arrondissement dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, des plages horaires d'activités sportives citoyennes sans frais et des activités jeunesse sportives offertes à la clientèle de 6 à 17 ans.

La programmation doit également inclure des activités familiales gratuites ou à peu de frais les samedis et dimanches durant la période estivale, soit du début juin à la fin août.

La clientèle régulière du centre comprend des citoyennes et citoyens de tous les âges. Une priorité est accordée à certaines clientèles, du lundi au vendredi, en fonction de plages horaires précises, notamment :

- de l'ouverture à 16 h : clientèles adulte et aînée;
- de 16 h à 20 h 30 : clientèle jeunesse (6-17 ans);
- de 20 h 30 à la fermeture : toute clientèle.

La convention de services autorise l'accueil d'événements d'envergure encadrés par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. L'approbation préalable des événements par l'arrondissement est dictée par des critères précis : les événements doivent être de nature sportive et se dérouler à un niveau local, régional, provincial, national ou international d'une fédération, d'une association ou d'une instance sportive reconnue. Ces événements doivent être accessibles au public, avec ou sans droit d'entrée, ouverts à toutes les clientèles et promouvoir les valeurs de transition écologique et d'ADS+. Lors d'événements, l'organisme devra fournir du personnel de soutien afin d'effectuer la coordination ainsi que le montage et le démontage des équipements qui seront nécessaires à leur bon déroulement.

En plus des honoraires versés dans le cadre de la convention de services, l'arrondissement s'engage à payer à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau une somme équivalente à 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et comptabilisés dans le système de la Ville, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables. La somme des revenus comptabilisés dans le système de la Ville représente l'ensemble des revenus d'inscription visés par la convention de services ainsi que les locations des installations du Centre Pierre-Charbonneau. L'Association du Centre Pierre-Charbonneau a également l'obligation d'utiliser le système de gestion Ludik pour gérer les revenus, créer les contrats de location et programmer l'utilisation des locaux.

JUSTIFICATION

L'Association du Centre Pierre-Charbonneau cumule plusieurs années d'expérience dans

l'exploitation du centre et possède une expertise pour l'accueil d'événements d'envergure. La convention de services permettra d'assurer le bon fonctionnement du centre, l'accueil des personnes qui le fréquentent et soutiendra la poursuite de l'offre de services d'activités sportives et de loisirs pour la population de l'arrondissement.

Les balises liées à la programmation permettent à l'arrondissement de rendre l'installation plus accessible au public en y intégrant des plages horaires gratuites et des activités familiales durant les fins de semaine en période estivale. Également, afin de répondre aux besoins des organismes sportifs locaux et régionaux, des plages horaires sont prévues en vue d'accueillir les clubs sportifs et les jeunes athlètes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de services pour la gestion du Centre Pierre-Charbonneau par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est de 511 390,96 \$ taxes incluses, pour la période se déroulant du 3 mars 2025 au 31 décembre 2026. La convention peut être renouvelée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2027, et ce, aux mêmes termes et conditions et à la seule discrétion de la Ville. Si la Ville désire procéder au renouvellement de la convention de services, elle doit transmettre un avis écrit à cette fin à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de fin de cette dernière.

Convention de services du 3 mars 2025 au 31 décembre 2026 :

Avant taxes: 444 784,49 \$Avec taxes: 511 390,96 \$

Sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, la Ville s'engage à payer à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, selon un mode de paiement par honoraires, une somme maximale de 511 390,96 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant.

La facture mensuelle doit contenir :

- la description des services rendus;
- le nombre d'heures, par fonction;
- le tarif horaire;
- le montant total pour les services rendus.

De plus, sur présentation d'une facture détaillée, la Ville verse tous les mois, par le biais du dépôt direct, un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour la Ville et comptabilisés dans le système comptable de la Ville, et ce, au plus tard dans les 60 jours suivant leur perception.

L'évaluation du montant des revenus à percevoir pour 2025 est basée sur les revenus d'activités, de locations et d'événements, et est estimé à un montant de 531 000 \$ pour l'année 2025 et 542 000 \$ pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025.

Pour l'année 2026, les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2026 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. Les dépenses seront imputées au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La continuité de la convention de services avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau permettra le maintien des services à la population. Advenant que la convention de services ne soit pas renouvelée, cela pourrait mettre en péril l'accès et l'utilisation des installations du Centre Pierre-Charbonneau pour les citoyennes et citoyens, tout en entraînant une diminution de l'offre de service sportive dans l'ensemble de l'arrondissement et pour certains organismes du milieu qui bénéficient des plateaux sportifs gratuits.

La convention de services prévoit également l'accueil d'organismes sportifs proposant une offre de services en sports et loisirs, contribuant ainsi au maintien de leur programmation sportive et au soutien des athlètes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Évaluation annuelle des obligations de l'organisme et suivi du plan d'action sur une base annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Daniela TANASE, 19 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe CATANI agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nabiha NEMR chef(fe) de division - sports

Le: 2025-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1257282001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction

des travaux publics, Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet : Programme de propreté

Objet: Attribuer à Les équipements Benco Canada Ltée, un contrat de

143 465,81 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20808 et autoriser une dépense

totale de 143 465,81 \$, taxes incluses.

Je recommande:

- 1. D'attribuer à Les équipements Benco Canada Ltée, un contrat de 143 465,81 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20808.
- 2. D'autoriser une dépense totale de 143 465,81 \$, taxes incluses.
- 3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- 4. D'évaluer le rendement de la firme Les Équipements Benco Canada Itée. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 24-20808.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 12:37
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	directeur(-trice) - arrondissement

directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1257282001

Unité administrative

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction

des travaux publics, Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet : Programme de propreté

Objet: Attribuer à Les équipements Benco Canada Ltée, un contrat de

143 465,81 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20808 et autoriser une dépense

totale de 143 465,81 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque printemps, dès que les conditions météorologiques le permettent, la Direction des travaux publics (la direction) doit procéder au nettoyage des trottoirs. Ceux-ci sont alors remplis de résidus d'abrasifs et de détritus qui se sont accumulés tout au long de l'hiver. L'arrondissement doit s'assurer que ses trottoirs soient propres et sécuritaires afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyennes et citoyens. Pour ce faire, la direction utilise les tracteurs de déneigement de trottoirs qu'elle équipe de réservoirs d'eau et de boyaux d'arrosage. Cependant, elle ne possède pas suffisamment d'équipements de ce type pour couvrir l'ensemble de son territoire. Au cours des années précédentes, la Division de la voirie engageait donc, par le biais d'appels d'offres publics, différents contracteurs pour épauler ses équipes de cols bleus.

En 2024, un appel d'offres a été lancé afin d'engager sur une base contractuelle ferme une ou des entreprises privées pour procéder au nettoyage printanier des trottoirs sur une partie du territoire, soit celle correspondant aux secteurs des contrats de déneigement clé en main, c'est-à-dire les contrats 105, 106, 107, 108 et 109. Ce nouveau contrat sera pour la saison 2025 avec une option de prolongation pour la saison 2026, le tout en fonction d'un possible redécoupage des secteurs de déneigement clé en main durant l'été 2025.

Un appel d'offres public a donc été préparé en ce sens par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché pour un service de nettoyage printanier des trottoirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 24-20808 le 9 décembre 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270071 : Octroyer un contrat à Les équipements Benco Canada Ltée, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 425 333,92 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de cinq secteurs de l'arrondissement pour les années 2022 à 2025 (appel d'offres public 22-19171) - deux soumissionnaires. Autoriser une dépense totale approximative de 425 333,92 \$, taxes incluses - 1229179002.

CA17 270083: Attribuer à l'entreprise Les équipements Benco (Canada) Itée, un contrat de 464 449,39 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement pour les années 2017 à 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15950 et autoriser une dépense totale de 483 402,66 \$, taxes incluses - 1170608001.

DESCRIPTION

Les opérations se feront en fonction des restrictions de stationnement débutant le 1er avril 2025. Les appareils de type Colpron modèle C500, Benco modèle BRT500 ou MS modèle RT500 ou Wacker-Neuson ou l'équivalent munis de réservoirs à eau sur roues et d'une barre de lavage frontale, parcourront les trottoirs des différents secteurs visés dans l'appel d'offres. Le jet d'eau sous pression poussera les abrasifs et autres détritus vers le cours d'eau de la chaussée. Par la suite, le balai aspirateur ramassera le tout lors de son passage. Nous prévoyons que les trottoirs de l'ensemble de l'arrondissement seront nettoyés dans un délai de 42 jours.

Le contrat prévoit que l'entrepreneur fournisse un minimum de deux appareils par secteur ou dix appareils pour l'ensemble des secteurs. Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h. Si l'entrepreneur désire effectuer des travaux de soir, de nuit ou de fin de semaine, il devra obtenir la permission de l'arrondissement au préalable.

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage printanier des trottoirs est nécessaire dans le cadre des opérations de propreté. La Division de la voirie n'a pas les ressources requises en quantité suffisante (main d'oeuvre et véhicules spécialisés) pour procéder au nettoyage printanier des 446 km de trottoirs dans les délais requis. Les opérations de nettoyage du printemps sont importantes et doivent être effectuées rapidement et efficacement. L'octroi de ce contrat garantit le nettoyage des trottoirs d'environ 66 % de l'arrondissement, soit 294 kilomètres de trottoirs annuellement. Le 34 % restant sera réalisé par le personnel col bleu. Ce contrat assure la disponibilité des appareils ainsi que des prix fermes et compétitifs pour 2025 et possiblement pour 2026.

La période de soumissions s'est étalée du 9 décembre 2024 au 14 janvier 2025. Au total, trois entreprises ont déposé une soumission.

Après analyse des résultats globaux, la plus basse soumission conforme, déposée par l'entreprise Les Équipements Benco Canada Itée., est au montant de 143 465,81 \$, taxes incluses, pour couvrir les cinq secteurs de déneigement clé en main pour la durée du contrat. L'entreprise Les Entrepreneurs Bucaro inc. a seulement proposé des prix pour quatre des cinq secteurs et avait la capacité pour n'intervenir que dans un seul secteur. Enfin, l'entreprise Lefebvre Multi Services inc. a proposé des prix pour les cinq secteurs, mais n'avait qu'une capacité d'appareils pour travailler dans trois secteurs.

Voici les tableaux d'analyse des soumissions reçues pour chacun des lots :

SOUMISSIONS CONFORMES (LOT MHM-105)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Benco Canada Itée	28 341,34 \$
Lefebvre Multi Services inc	48 680,42 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	49 707,37 \$
Dernière estimation réalisée	30 008,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de	42 243,04 \$

soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	49,05 %
formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la	
plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	21 366,03 \$
formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	75,39 %
formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus	
basse) x 100)	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)	-1 667,14 \$
formule : (la plus basse conforme - estimation)	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)	-5,56%
formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$)	20 339,08 \$
formule : la deuxième plus basse - la plus basse	
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	71,76 %
SOUMISSIONS CONFORMES (LOT MHM-106)	TOTAL
	(taxes
	incluses)
Les Équipements Benco Canada Itée	30 784,56 \$
Lefebvre Multi Services inc	56 498,72 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	53 985,36 \$
·	
Dernière estimation réalisée	32 595,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	47 089,55 \$
formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de	
soumissions	50.04.04
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	52,96 %
formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la	
plus basse) x 100	OF 74.4.4.4
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	25 714,16 \$
formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	00.50.04
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	83,53 %
formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus	
basse) x 100)	1 010 05 ф
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)	-1 810,85 \$
formule : (la plus basse conforme - estimation)	· · · ·
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)	-5,56 %
formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$)	23 200,80 \$
formule : la deuxième plus basse - la plus basse	
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	75,36 %
SOUMISSIONS CONFORMES (LOT MHM-107)	TOTAL
	(taxes
	incluses)
Les Équipements Benco Canada Itée	25 702,66 \$
Lefebvre Multi Services inc	44 148,10 \$
LCIODVIC Maiti Oci vicos ilio	
	53 477.29 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc Dernière estimation réalisées	53 477,29 \$ 27 214,58 \$

formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la	59,94 %
plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	27 774,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)	108,06%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	-1 511,92 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	-5,56 %
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	18 445,44 \$
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	71,76 %
SOUMISSIONS CONFORMES (LOT MHM-108)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Benco Canada Itée	30 442,51 \$
Lefebvre Multi Services inc	55 870,95 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	49 639,19 \$
Dernière estimation réalisées	32 233,24 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	45 317,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	48,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	25 428,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)	83,53 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	-1 790,73 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	-5,56 %
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	19 196,68 \$
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	63,06 %
SOUMISSIONS CONFORMES (LOT MHM-109)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Benco Canada Itée	28 194,74 \$
Lefebvre Multi Services inc	48 428,62 \$
Dernière estimation réalisées	29 853,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	38 311,68 \$

soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	35,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	20 233,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)	71,76 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	-1 658,52 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	-5,56 %
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	20 233,88 \$
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	71,76 %

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Les Équipements Benco Canada Itée. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restrictions imposées sur leur licence par la Régie du Bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense totale de 143 465,81 \$ sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, l'opération de nettoyage des trottoirs serait beaucoup trop longue et les coûts y étant associés seraient plus élevés. En plus de nos effectifs en régie, nous devrons également faire appel à des entrepreneurs privés à taux horaire fixe via un appel d'offres public. Les prix seraient alors fort probablement supérieurs. De plus, puisque cette opération s'effectue simultanément à travers toute la ville, la disponibilité de ceux-ci n'est pas garantie. Une opération rapide du nettoyage de nos trottoirs a un impact immédiat sur la perception de propreté des citoyens et permet à la ville de démarrer sainement la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre des opérations du ménage printanier, une campagne de sensibilisation et d'informations est prévue par nos équipes des communications afin d'expliquer aux citoyens le déroulement des différentes opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat au CA: le 3 mars 2025.

Début du contrat : entre le 15 mars et le 1er avril 2025, selon les conditions

météorologiques.

Fin du contrat : au plus tard le 31 mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-05

Vincent BOUTHILLETTE agent(e) technique en ingenierie municipale

Eric GLOUTNEY

chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.04

2025/03/03 18:30

Dossier #: 1257282003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction

des travaux publics, Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Programme de propreté Projet:

Objet: Attribuer à la firme Balai Le Permanent inc. un contrat de 54

> 636,12 \$, taxes incluses (lot 2.2.3), et à la firme Groupe Villeneuve inc. un contrat de 79 574,20 \$, taxes incluses (lots 2.2.1 et 3.3.1), pour la location de deux balais aspirateurs et d'un camion-citerne avec opérateur pour le nettoyage des rues

et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20691 et autoriser une dépense

totale de 134 210,32 \$, taxes incluses.

Je recommande:

- 1. D'attribuer à la firme Balai le Permanent inc. un contrat de 54 636,12 \$, taxes incluses (lot 2.2.3), et à la firme Groupe Villeneuve inc. un contrat de 79 574,20 \$, taxes incluses (lots 2.2.1 et 3.3.1), pour la location de deux balais aspirateurs et d'un camion-citerne, tous avec opérateur, pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20691.
- 2. D'autoriser une dépense totale de 134 210.32 \$, taxes incluses.
- 3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- 4. D'évaluer le rendement des firmes Balai Le Permanent inc. et Groupe Villeneuve inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 24-20691.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 12:40	
Signataire : Véronique BELPAIRE		
	directeur(-trice) - arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1257282003

Unité administrative

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction

des travaux publics, Division de la voirie

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé :

responsable:

Projet : Programme de propreté

Objet: Attribuer à la firme Balai Le Permanent inc. un contrat de 54

636,12 \$, taxes incluses (lot 2.2.3), et à la firme Groupe Villeneuve inc. un contrat de 79 574,20 \$, taxes incluses (lots 2.2.1 et 3.3.1), pour la location de deux balais aspirateurs et d'un camion-citerne avec opérateur pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20691 et autoriser une dépense totale de 134

210,32 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la grande opération de ménage du printemps, la quantité importante de débris et d'abrasifs sur la chaussée requiert des opérations particulières d'entretien. Divers appareils sont alors déployés afin de nettoyer les bordures de trottoir et libérer les cours d'eau. Le même scénario se reproduit à l'automne pour ramasser les feuilles accumulées sur la chaussée et éviter qu'elles deviennent des amas glissants qui pourraient entraver les opérations de déneigement. Puisque le passage d'un seul balai de rue n'offre pas un nettoyage adéquat, l'arrondissement utilise sur un même tronçon deux balais opérant en tandem et précédés d'un camion-citerne. Cette opération permet d'assurer un entretien hebdomadaire performant. De cette façon, après le passage des appareils, l'ensemble des feuilles et débris sont ramassés, laissant la chaussée et les puisards dégagés. La période estivale est également sujette à des opérations de nettoyage, mais de moindre envergure. Il s'agit plutôt d'opérations de nettoyage hebdomadaires régulières pour maintenir un niveau de propreté adéquat sur le domaine public.

Étant donné le nombre insuffisant d'appareils détenus en régie pour répondre à ces pointes opérationnelles, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la location de balais aspirateurs et de camions-citernes supplémentaires afin de répondre à ces besoins saisonniers. Le présent sommaire décisionnel concerne l'attribution de contrats pour la location de deux balais aspirateurs et d'un camion-citerne pour l'année 2025, avec une option de prolongation d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270365 : Attribuer à la firme Balai Le Permanent inc. un contrat (lots 1 et 2) de 192 219,80 \$, taxes incluses, à la firme Balaye-Pro inc. un contrat (lots 3 et 4) de 149 007,60 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (lot 5) de 56 446,98 \$, taxes incluses, et à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. (lot 6) un contrat de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 457 691,33 \$, taxes incluses. DA229565001 : Attribuer à la firme Déneigement & Excavation M. Gauthier un contrat (Lot #1) de 20 364,37 \$, taxes incluses, à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve un contrat (Lots #2 et #3) de 43 046,64 \$, taxes incluses, et à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (Lot #4) de 22 351,14 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'automne 2022, conformément à l'appel d'offres sur invitation (A-O 22-19513) et autoriser une dépense totale de 85 762,15 \$, taxes incluses.

DA229423002 : Attribuer à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc, un contrat gré à gré de 34 768,44 \$, taxes incluses, pour la location de deux citernes de rue avec opérateur pour le ménage du printemps 2022.

DA229423001 : Accorder un contrat gré à gré à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour la location de deux balais aspirateurs de rue avec opérateurs, pour un maximum de 300 heures pour la saison estivale 2022, pour une dépense de 36 217,13\$ toutes taxes incluses, pour divers travaux de nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement.

DA21782002 : Accorder le contrat gré à gré pour la location de deux citernes de rue avec opérateur à la compagnie Jean-Guy Lavallée, pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de sa soumission, pour un montant total n'excédant pas 32 284,98 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires).

CA 19 270300 : Octroi d'un contrat pour la location de deux balais aspirateurs avec opérateur à Balai Le Permanent inc. ainsi que deux balais mécaniques avec opérateurs à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.) pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de leur soumission, soit 104,50 \$ de l'heure pour chaque balai aspirateur et 105,00 \$ de l'heure pour chaque balai mécanique. Dépense maximale de 441 931,71 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux printaniers ont lieu une fois les précipitations de neige terminées, et ce, afin d'enlever les abrasifs utilisés pour la sécurisation de la chaussée durant la période hivernale. Les entreprises retenues fourniront un total de trois camions-citernes avec opérateur, afin de pousser les débris en bordure de la chaussée, et de quatre balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues. Le ménage du printemps s'échelonne sur une période d'environ 5 semaines à partir du 1er avril, ou avant selon que les conditions météorologiques s'y prêtent. Le ramassage des feuilles se déroule quant à lui sur une durée d'environ 4 semaines pendant les mois d'octobre et de novembre. L'ensemble des appareils loués travailleront en étroite collaboration avec nos équipes en régie afin de maximiser les opérations de nettoyage durant la période allant du mois d'avril au mois de novembre inclusivement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'ayant pas suffisamment d'appareils de ce type pour assurer les opérations sur l'ensemble du territoire, il est requis de louer de la machinerie supplémentaire. Le présent contrat garantit la disponibilité des appareils pour une période de 5 semaines le printemps et 4 semaines l'automne. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement et afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour les citoyens et les citoyennes.

L'appel d'offres public 24-20691 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 25 septembre 2024 au 15 octobre 2024. L'appel d'offres a été monté pour demander trois balais aspirateurs (lots 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3) et un

camion-citerne (lot 3.3.1).

Au total, trois entrepreneurs ont fourni des prix sur ce contrat. Suite à l'ouverture des documents de soumission, le Service de l'approvisionnement a fait l'analyse suivante :

- Le lot 2.2.1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Villeneuve inc. pour un montant maximal de 53 083,96 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur.
- Le lot 2.2.3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balai Le Permanent inc. pour un montant maximal de 54 636,12 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur.
- Le lot 3.3.1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Villeneuve inc. pour un montant maximal de 26 490,24 \$, taxes incluses, pour la location pour la location d'un camion-citerne avec opérateur.
- Le lot 2.2.2 ne sera finalement pas octroyé en considération de la disponibilité budgétaire de l'arrondissement pour louer à contrat un balai aspirateur additionnel.

Voici les tableaux d'analyse des soumissions reçues pour chacun des lots à octroyer :

SOUMISSIONS CONFORMES (LOT 2.2.1)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Villeneuve inc	53 083,96 \$
Les Entreprises Myrroy inc	77 260,44 \$
Dernière estimation réalisée	51 738,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	65 172,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100)	22,77 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	24 176,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)	45,54 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	1 345,21 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) \times 100)	2,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	24 176,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	45,54 %

SOUMISSIONS CONFORMES (LOT 2.2.3)	TOTAL
	(taxes

	incluses)
Balai Le Permanent inc	54 636,12 \$
Les Entreprises Myrroy inc	77 260,44 \$
Dernière estimation réalisée	51 738,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	65 948,28 \$
formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de	
soumissions	
Ecart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	20,70 %
formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100)	
	22 624,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	22 024,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	41,41 %
formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus	11,111,75
basse) x 100)	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)	2 897,37 %
formule : (la plus basse conforme - estimation)	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus	5,60 %
basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	22 624,32 %
formule : la deuxième plus basse - la plus basse	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	41,41 %
formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	

Pour le lot 3.3.1, nous n'avons reçu qu'une soumission de la part de Groupe Villeneuve inc. au prix de 26 490,24 \$, taxes incluses. Cela représente une économie de 4 553,01 \$, taxes incluses (soit 14,7 %), par rapport à notre estimation chiffrée à 31 043,25 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les entreprises Balai Le Permanent inc. et Groupe Villeneuve inc. ne sont pas inscrites aux registres, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence par la Régie du Bâtiment du Québec et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, les opérations de nettoyage des rues et ruelles ne pourront être exécutés dans un délai raisonnable et mettront à risque d'autres activités connexes telles que le déneigement, le nettoyage des trottoirs et voies cyclables et l'entretien des puisards. Les coûts y étant associés seront également plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du ménage printanier, une campagne de sensibilisation et d'information est prévue par nos équipes des communications afin d'expliquer aux citoyens et aux citoyennes le déroulement des opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi: suite à l'approbation de la séance du CA du 3 mars 2025

Début des opérations : 1er avril 2025, ou avant si les conditions météorologiques le

permettent

Date du fin du contrat 1er décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention	

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-05

Vincent BOUTHILLETTE agent(e) technique en ingenierie municipale

chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Eric GLOUTNEY

Caroline ST-LAURENT directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.05

2025/03/03 18:30



Dossier	#	1255484001
DOSSIGI	77	123340400

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Attribuer à 9161-4396 Québec Inc., un contrat de 135 670,50 \$,

> taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement

de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20851 et autoriser une dépense de 135 670,50 \$, taxes incluses.

Je recommande:

D'attribuer à 9161-4396 Québec Inc., un contrat de 135 670,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20851.

D'autoriser une dépense totale de 135 670,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 18:02
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	directour(trice) arrandissement

directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1255484001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Attribuer à 9161-4396 Québec Inc., un contrat de 135 670,50 \$,

taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement

de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20851

et autoriser une dépense de 135 670,50 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'amélioration de l'indice de canopée et la poursuite des efforts en verdissement sont des priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Pour ce faire, la plantation d'arbres de gros calibre dans les rues, les parcs et les espaces verts est une des activités phares du Plan climat.

Les effets des changements climatiques qui ne cessent de mettre à l'épreuve les milieux urbains ainsi que le phénomène d'îlots de chaleur qui prend de l'ampleur dans les zones les plus minéralisées renforcent notre volonté de maintenir des objectifs ambitieux de plantation d'arbres. L'ombre projetée par les arbres, grâce à leur canopée, permet de réduire la température ressentie au sol et améliore la qualité de vie de l'ensemble des citoyens et citoyennes et plus particulièrement les plus vulnérables.

C'est dans cet esprit que plus de 2 500 arbres sont plantés annuellement sur le territoire depuis quelques années. Pour 2025, l'arrondissement souhaite planter plus de 1 000 arbres en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 270037 - 4 mars 2024 - Attribuer à 9259-0728 Québec inc. un contrat de 108 651,38 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (lot 1) et à Béton Rosemont inc. un contrat de 142 913,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308 et autoriser une dépense de 251 565,31 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 49 827,07 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1248722001)

CA 23 270075 - 3 avril 2023 - Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-

19790 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense de 294 795,90 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1238722001)

CA 22 270072 - 4 avril 2022 - Octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 \$, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19134, 2 soumissionnaires. Affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. (1228722001)

DESCRIPTION

Le contrat, d'une durée d'un an, prévoit la location d'une rétrocaveuse, entretien et accessoires, afin que la Division des parcs et de l'horticulture puisse procéder à des activités de plantation et de verdissement.

Un nombre maximum de 1 000 heures d'utilisation est demandé, comprenant un minimum de 600 heures garanties.

Afin de répondre à nos besoins, la rétrocaveuse sera principalement requise sur l'horaire de jour durant la semaine. Toutefois, un maximum de 50 heures d'utilisation de la rétrocaveuse a été demandé afin de répondre à des besoins occasionnels de fin de semaine.

JUSTIFICATION

Puisque la Division des parcs et de l'horticulture ne possède pas les appareils nécessaires pour ces travaux de plantation, elle doit avoir recours aux services de location d'appareil avec opérateur. Grâce à cet appareil, il sera possible de réaliser les objectifs de plantation d'arbres ainsi que d'autres travaux de verdissement sur le territoire de l'arrondissement. Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 22 janvier 2025 au 11 février 2025, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Quatre entreprises ont déposés une soumission dont trois étaient conformes et une non conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme est 9161-4396 Québec Inc., conformément aux prix unitaires soumis. Le total de ce contrat s'élève donc à 135 670,50 \$ taxes incluses ou 123 885,25 \$ net de ristournes de taxes.

L'évaluation des coûts était de 131 876,33 \$ et le montant final de la soumission conforme reçue est de 135 670,50 \$, taxes incluses. L'écart est donc de 3 794,17 \$, soit 2,88 % de plus que le coût estimé. Le tableau comparatif des soumissionnaires a été ajouté dans la partie pièces jointes.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9161-4396 Québec Inc. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement pour ce fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des

travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et à ses engagements en matière d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront pas être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des publications sur les réseaux sociaux de l'arrondissement seront effectuées au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de plantations: avril 2025 Fin des plantations: novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approv	visionnement :		
Service de l'approvisionnement,	Direction acquisition	(Alimata	MEITE)

Certification de fonds :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

GALARIVEAU)
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

ENDOSSÉ PAR

Le: 2025-02-18

Martine DE LOOF chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine DE LOOF chef(fe) de division - parcs (arrondissement)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.06

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1257282002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction

des travaux publics, Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet : Programme de propreté

Objet: Prolonger les contrats attribués à la firme Balai Le Permanent

inc. (lots 1 et 2) pour un montant de 101 697,69 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. (lot 5) pour un montant de 29 933,97 \$, taxes incluses, et à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. (lot 6) pour un montant de 31 726,20 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 163 357,86 \$, taxes incluses, portant la valeur totale

du contrat à 621 049,19 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- 1. De prolonger les contrats attribués à la firme Balai Le Permanent inc. (lots 1 et 2) pour un montant de 101 697,69 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. (lot 5) pour un montant de 29 933,97 \$, taxes incluses, et à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. (lot 6) pour un montant de 31 726,20 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateur pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559, portant la valeur totale du contrat à 621 049,19 \$, taxes incluses.
- 2. D'autoriser une dépense totale de 163 357,86 \$, taxes incluses.
- 3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- 4. D'évaluer le rendement des firmes Balai Le Permanent inc., Les Revêtements Scelltech inc. et Les Entretiens J.R. Villeneuve conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19559.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 12:26
Signataire :	Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1257282002

Unité administrative

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction responsable:

des travaux publics, Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: Programme de propreté

Prolonger les contrats attribués à la firme Balai Le Permanent inc. Objet:

> (lots 1 et 2) pour un montant de 101 697,69 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. (lot 5) pour un montant de 29 933,97 \$, taxes incluses, et à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. (lot 6) pour un montant de 31 726,20 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camionsciternes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 163 357,86 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 621

049,19 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la grande opération de ménage du printemps, la guantité importante de détritus et de débris d'abrasifs sur la chaussée requiert des opérations particulières d'entretien. Des balais aspirateurs et des camions-citernes sont alors déployés afin de nettoyer les bordures de trottoir et libérer les cours d'eau. Le même scénario se reproduit à l'automne pour ramasser les feuilles accumulées sur la chaussée et éviter qu'elles deviennent des amas qui pourraient bloquer les puisards, causer des chutes ou encore entraver les opérations de déneigement. Puisque le passage d'un seul balai de rue n'offre pas un nettoyage adéquat, l'arrondissement utilise sur un même tronçon deux balais opérant en tandem et précédés d'un camion-citerne. Cette opération permet d'assurer un entretien hebdomadaire performant. De cette façon, après le passage des appareils, l'ensemble des feuilles et débris sont ramassés, laissant la chaussée et les puisards dégagés. La période estivale est également sujette à des opérations d'entretien, mais de moindre envergure qu'en saison printanière et automnale. Il s'agit plutôt d'opérations de nettoyage hebdomadaires régulières.

Le présent sommaire concerne la prolongation de l'entente conclue avec trois des quatre fournisseurs retenus suite au processus de l'appel d'offres public 22-19559.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270365 : Attribuer à la firme Balai Le Permanent inc. un contrat (lots 1 et 2) de 192 219,80 \$, taxes incluses, à la firme Balaye-Pro inc. un contrat (lots 3 et 4) de 149 007,60 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (lot 5) de 56 446,98 \$, taxes incluses, et à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. (lot 6) un contrat de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 457 691,33 \$, taxes incluses. DA229565001 : Attribuer à la firme Déneigement & Excavation M. Gauthier un contrat (Lot #1) de 20 364,37 \$, taxes incluses, à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve un contrat (Lots #2 et #3) de 43 046,64 \$, taxes incluses, et à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (Lot #4) de 22 351,14 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'automne 2022, conformément à l'appel d'offres sur invitation (A-O 22-19513) et autoriser une dépense totale de 85 762,15 \$, taxes incluses.

DA229423002 : Attribuer à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc, un contrat gré à gré de 34 768,44 \$, taxes incluses, pour la location de deux citernes de rue avec opérateur pour le ménage du printemps 2022.

DA229423001 : Accorder un contrat gré à gré à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour la location de deux balais aspirateurs de rue avec opérateurs, pour un maximum de 300 heures pour la saison estivale 2022, pour une dépense de 36 217,13\$ toutes taxes incluses, pour divers travaux de nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement.

DA21782002 : Accorder le contrat gré à gré pour la location de deux citernes de rue avec opérateur à la compagnie Jean-Guy Lavallée, pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de sa soumission, pour un montant total n'excédant pas 32 284,98 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires).

CA 19 270300 : Octroi d'un contrat pour la location de deux balais aspirateurs avec opérateur à Balai Le Permanent inc. ainsi que deux balais mécaniques avec opérateurs à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.) pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de leur soumission, soit 104,50 \$ de l'heure pour chaque balai aspirateur et 105,00 \$ de l'heure pour chaque balai mécanique. Dépense maximale de 441 931,71 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux printaniers ont lieu une fois les précipitations de neige terminées, suite à l'arrivée des températures plus clémentes, et ce, afin d'enlever les abrasifs utilisés pour la sécurisation de la chaussée durant la période hivernale. Les entreprises retenues pour la prolongation de contrat fourniront deux camions-citernes avec opérateur, afin de pousser les débris en bordure de la chaussée et deux balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues. Ceux-ci travailleront en étroite collaboration avec nos équipes en régie. Le ménage du printemps s'échelonne sur une période d'environ cinq semaines, débutant le 1er avril ou avant, selon les conditions météorologiques. Les travaux automnaux ont lieu à la suite de la chute des feuilles, et ce, pour une durée d'environ 4 semaines.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne disposant pas des appareils nécessaires pour effectuer l'ensemble des opérations de propreté requises sur l'ensemble de son territoire, il est nécessaire de louer de la machinerie supplémentaire. La présente prolongation de contrat garantit la disponibilité des appareils pour une période de 5 semaines le printemps et 4 semaines l'automne. La prolongation de ces contrats est donc essentielle au maintien du déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement afin de préserver un cadre de vie de qualité pour les citoyennes et les citoyens.

Le montant de la prolongation de contrat a été calculé en fonction des prix soumis lors de l'appel d'offres public 22-19559 auxquels est ajoutée une indexation de 5 %, tel que prévu dans les clauses contractuelles. Par conséquent, les nouveaux prix pour la saison 2025 se déclinent comme suit :

Le lot #1, attribué à Balai Le Permanent inc. pour la location d'un balai aspirateur avec

- opérateur, s'élève à un montant maximal de 50 848,84 \$, taxes incluses;
- Le lot #2, attribué à Balai Le Permanent inc. pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur, s'élève à un montant maximal de 50 848,84 \$, taxes incluses;
- Le lot #5, attribué Les Revêtements Scelltech inc. pour la location d'un camion-citerne avec opérateur, s'élève à un montant maximal de 29 933,97 \$, taxes incluses.
- Le lot #6, attribué Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour la location d'un camionciterne avec opérateur, s'élève à un montant maximal de 31 726,20 \$, taxes incluses.

Ces montants supplémentaires totalisant 163 357,86 \$, taxes incluses, font ainsi passer la valeur totale du contrat de 457 691,33 \$ à 621 049,19 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les entreprises Balai Le Permanent inc., Les Revêtements Scelltech inc. et Les Entretiens J.R. Villeneuve ne sont pas inscrites aux registres, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

De plus, l'évaluation de rendement sera effectué pour les trois compagnies, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19559.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant un espace public propre et exempt de débris et déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ces prolongations de contrat ne soient pas octroyées, les opérations de nettoyage des rues et ruelles ne pourront être exécutées dans un délai raisonnable et mettront à risque d'autres activités connexes telles que le déneigement, le nettoyage des trottoirs et voies cyclables et l'entretien des puisards. Les coûts y étant associés seront également plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du ménage printanier, une campagne de sensibilisation et d'information est prévue par nos équipes des communications afin d'expliquer aux citoyens et aux citoyennes le déroulement des opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi: suite à l'approbation de la séance du CA du 3 mars 2025.

Début des opérations : 1er avril 2025, ou avant si les conditions météorologiques le permettent.

Date du fin du contrat 1er décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture:

Marc-André DESHAIES, 6 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-05

Vincent BOUTHILLETTE agent(e) technique en ingenierie municipale

Eric GLOUTNEY chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.07

2025/03/03 18:30



Dossier	#	. 1	125537200	1
DUSSICI	77		1 2 3 3 3 7 2 0 0	, ,

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Édifice

5100 Sherbrooke Inc. pour une période de 20 ans, à compter du 1er juillet 2026, des locaux situés au 7e étage et au 8e étage du bâtiment sis au 5100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie

d'environ 30 635,16 pi2, à des fins de bureaux pour

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un loyer total de 30 021 933,10 \$, taxes incluses. Bâtiment1903

Je recommande :

- 1. D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Édifice 5100 Sherbrooke Inc., pour une période de 20 ans, à compter du 1er juillet 2026, des locaux d'une superficie de 30 635,16 pi², situés au 7e étage et au 8e étage, de l'immeuble sis au 5100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux d'arrondissement, pour un loyer total de 30 021 933,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
- 2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspect(s) financier (s) ».

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 14:25
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1255372001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Édifice 5100

Sherbrooke Inc. pour une période de 20 ans, à compter du 1er juillet 2026, des locaux situés au 7e étage et au 8e étage du bâtiment sis au 5100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie

d'environ 30 635,16 pi², à des fins de bureaux pour

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un loyer total de 30 021 933,10 \$, taxes incluses. Bâtiment1903

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement)) occupe l'édifice situé au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal, depuis 2011. La superficie totale des bureaux est de 4 121,17 m² (44 359,86 pi²), soit 100 % de la superficie locative totale de l'édifice. L'entente actuelle viendra à échéance le 30 juin 2026.

Depuis la pandémie de la COVID 19, l'Arrondissement fonctionne selon le mode hybride recommandé par la Ville de Montréal, permettant ainsi de réduire la superficie locative et de privilégier des espaces collaboratifs. De ce fait, l'Arrondissement a exprimé son intérêt à déménager et relocaliser ses bureaux dans un immeuble qui répondra mieux à ses besoins et ainsi réaliser des économies.

À la suite des recherches effectuées dans l'Arrondissement, la Division des locations du Service de la stratégie immobilière (SSI) a identifié un immeuble situé au 5100, rue Sherbrooke Est, qui répond parfaitement aux besoins de l'Arrondissement. Le SSI a été mandaté par l'Arrondissement pour négocier un bail, pour une durée de 20 ans, pour des locaux situés aux 7e et 8e étages du bâtiment, d'une superficie totale de 30 635,16 pi². Ces derniers sont répartis de la façon suivante: 3 540 pi² au 7e étage et 27 095,16 pi² au 8e étage.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0266 - 4 novembre 2024 - Approuver la deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

CA20 27 0170 - 6 juillet 2020 - Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la

Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement.

CA16 27 0086 - 1^{er} mars 2016 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc., pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, des espaces de bureau situés au sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m², représentant le 3^e étage du même immeuble, pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1^{er} août 2016 au 30 juin 2020.

CA10 27 0258 - 16 juin 2010 - Approuver le bail le bail par lequel la Ville loue de Placements KREE Inc., à compter du 1^{er} janvier 2011 , des locaux de 1 988,0 m² au sous-sol et au rezde-chaussée plus, à compter du 1^{er} septembre 2011, des locaux de 996,0 m² au 2e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, pour une période totale de 9 ans et 6 mois, jusqu'au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 6 356 557,98 \$ (incluant la TPS et la TVQ), à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de MercierMercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Édifice 5100 Sherbrooke Inc., pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1^{er} juillet 2026, des locaux situés au 7e étage et au 8e étage du bâtiment sis au 5100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 30 635,16 pi², à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un loyer total de 30 021 933,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le bail prévoit un minimum de 25 places de stationnement extérieures et 10 places intérieures. Pour la durée du bail et ses renouvellements, le locateur fournira gratuitement à l'Arrondissement 2 places de stationnement intérieures supplémentaires, afin d'aménager un espace sécurisé et exclusif pouvant accueillir 30 vélos. Il est convenu que l'Arrondissement prendra en charge tous les frais liés à l'aménagement et à l'achat de l'équipement nécessaire.

Le locateur accorde à l'Arrondissement l'option de renouveler le bail à son échéance pour 2 périodes supplémentaires de 5 ans, aux mêmes termes et conditions. De plus, le bail inclut une clause de résiliation permettant à l'Arrondissement de mettre fin au contrat à tout moment à partir du 1er juillet 2034, avec un préavis de 12 mois. Si l'Arrondissement se prévaut de son droit de résiliation, il devra verser au locateur la partie non amortie de l'allocation monétaire comme établi au bail.

L'Arrondissement bénéficiera d'une allocation monétaire de 70 \$ le pied carré pour la réalisation, par le locateur et pour le compte de l'Arrondissement, des travaux d'améliorations locatives incluant le mobilier. Tous les montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par l'Arrondissement et amortis sur une période de 10 ans à compter du 1er janvier 2027 au taux de 6 %.

L'Arrondissement bénéficie d'une période de gratuité, durant laquelle il ne payera pas le loyer de base pour l'ensemble des lieux loués pour les mois de juillet des années 2041, 2042, 2043, 2044 et 2045.

Conformément aux conditions du bail, le locateur a pris connaissance du Plan Climat 2020-2030 et comprend que l'un des objectifs de ce plan est de réduire la consommation énergétique et les émissions de GES de l'immeuble. Par conséquent, le locateur s'engage à fournir à l'Arrondissement, sur demande, les données relatives à la consommation énergétique de l'immeuble.

JUSTIFICATION

En signant ce bail, l'Arrondissement réduira la superficie de ses locaux de 13 725 pi² et économisera plus de 8,3 millions de dollars sur 20 ans. En plus de cette économie, la qualité d'occupation sera significativement améliorée grâce à un aménagement répondant aux besoins actuels de l'Arrondissement. Cette économie substantielle résulte de l'entente de location et de l'optimisation des espaces de bureaux, permettant une gestion plus efficace des ressources financières de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 20 ans à compter du 1º juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2046

	Loyer annuel (année 1)	Loyer total du 1er juillet 2026 au 30 juin 2045
Loyer de base	413 574,66 \$	9 385 847,15 \$
Loyer FE	319 218,37 \$	7 683 255,46 \$
Loyer taxes foncières	177 071,22 \$	4 261 920,97 \$
Amortissement des travaux (10 ans)	434 607,42 \$	4 780 681,66 \$
Loyer avant taxes	1 344 471,67 \$	26 111 705,24 \$
TPS (5%)	67 223,58 \$	1 305 585,26 \$
TVQ (9,975 %)	134 111,05 \$	2 604 642,60 \$
Loyer taxes incluses	1 545 806,30 \$	30 021 933,10 \$
Ristourne TPS	(67 223,58) \$	(1 305 585,26) \$
Restourne TVQ (50 %)	(67 055,52) \$	(1 302 321,30) \$
Loyer net de taxes	1 411 527,20 \$	27 414 026,54 \$

Pour plus de détail concernant le loyer annuel voir le fichier "Détail du loyer annuel" en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 20 ans représente un montant de 30 021 933,10 \$, taxes incluses incluant l'amortissement des travaux sur un terme de 10 ans.

Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon le coût réel.

Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi au bail.

Pour les années 2026 à 2046, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par l'Arrondissement à même son budget.

La valeur locative dans le secteur se situe à 32,50 \$ le pied carré sur une base brute. Le taux de location pour la première année du bail est de 29,70 \$ le pi² brut.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'Arrondissement devra négocier avec le propriétaire actuel pour prolonger le bail ou trouver d'autres espaces, ce qui entraînerait certainement des coûts plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'informer les citoyens de la date de déménagement et du nouvel emplacement des bureaux d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hakima AMARI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

José PIERRE, 13 février 2025 Hakima AMARI, 12 février 2025 Patrick CHALOUHI, 12 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH Conseillère en immobilier **ENDOSSÉ PAR**

Le: 2025-02-12

Nicole RODIER Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449 **Approuvé le :** 2025-02-14



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2025/03/03 18:30



Dossiar	# .	1257991	1001
DOSSIGI	<i>TT</i> .	123/77	

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social,

Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

Charte montréalaise des Art. 20 c) promouvoir la création

Projet:

Objet: Accepter les services professionnels du Service de la culture

pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une

période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

Je recommande:

D'accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 15:21

Signataire: Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

Dossier #:1257991001 IDENTIFICATION

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social,

Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 20 c) promouvoir la création

Projet:

Objet: Accepter les services professionnels du Service de la culture

> pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une

période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le cadre d'intervention en art public de 2010. Le document Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018 est joint à ce dossier et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle œuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite accepter les services professionnels offerts par le Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1203 - 1210552005 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec .

CE21 1594 - 1210552005 - 8 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document Processus de réalisation des nouvelles oeuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'oeuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des oeuvres dans le cas des projets assujettis à la Politique d'intégration des arts (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'oeuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'oeuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les oeuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans;
- qu'il adhère aux objectifs du document Procédure d'acquisition d'oeuvres d'art public par donation.

JUSTIFICATION

Les oeuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRO., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenu(e)s pour la réalisation d'oeuvres d'art public.

S'il y a lieu, les budgets requis pour l'acquisition des oeuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués ou encore des services centraux concernés.

Ce dossier s'inscrit dans l'objectif A.4.7 du Plan d'action culturel local 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui encourage l'identification des projets urbains pouvant accueillir de l'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets du Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service pourrait engendrer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les oeuvres d'art public sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une opération de communication sera réalisée lors du dévoilement de l'oeuvre d'art public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

Parties prenantes

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Richard GAGNON, Le Plateau-Mont-Royal Stéphanie ROSE, Service de la culture Sara SAVIGNAC ROUSSEAU, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 7 février 2025 Patrick CHALOUHI, 7 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Megane GUILLARD agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-06

Marie-Eve BONNEAU chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2025/03/03 18:30



	Dossier # : 1255408001
Unité administrative	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de

responsable : projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de

la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin qu'il prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans le cadre de contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes, ayant été en contact

avec le plomb (RESEP).

Je recommande :

D'accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin qu'il prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans le cadre de contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 17:28	
Signataire :	Véronique BELPAIRE	
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1255408001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de

> la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin qu'il prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans le cadre de contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb

ou en matériaux non conformes, ayant été en contact avec le

plomb (RESEP).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1153 - 27 septembre 2021 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247231050)

DESCRIPTION

Dans le cadre des contrats visant la réhabilitation des conduites d'eau potable secondaires et les RESEP dans la chaussée relevant du réseau local, le SIRR offre de prendre en charge les travaux de réhabilitation de la chaussée dans le cadre de l'appel d'offres suivant pour un contrat planifié au printemps 2025 :

519601 : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie
(réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements
de MHM. PLA et RPP

Arrondissement	Tronçons ciblés	de	à		
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	rue Liébert	rue La Fontaine	rue Tellier		
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	avenue De Renty	boulevard Langelier	rue Mignault		
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	rue Turenne	rue De Cadillac	rue Du Quesne		
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	rue Pierre-Tétreault	rue Notre-Dame Est	avenue Dubuisson		

Les travaux de réhabilitation de la chaussée comprennent :

- Le planage de la chaussée;
- La pose d'un liant d'accrochage;
- La réparation des défauts ponctuels de la structure de la chaussée en enrobé bitumineux;
- Le changement des têtes fixes pour des ajustables des structures d'infrastructures municipales;
- Le nivellement des cadres et couvercles des regards et puisards;
- La pose d'un nouvel enrobé bitumineux.

JUSTIFICATION

Les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et de remplacement des RESEP sont déjà prévus dans les rues, relevant du réseau local, indiquées dans la description du sommaire.

Afin de ne pas laisser les rues dans un état détérioré et afin de minimiser le nombre d'entraves et de chantiers de construction, il est préférable de prévoir, dans le même contrat, la réalisation des travaux de pavage après la réhabilitation des conduites d'eau potable.

Comme une partie des travaux de réhabilitation de la chaussée visés par les contrats de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP seront exécutés dans le réseau local qui relève de la compétence des arrondissements, il est requis de déléguer au SIRR, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIRR s'engage à assumer la totalité des coûts de réalisation des travaux à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034. L'estimation du coût des travaux de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement est de 909 330 \$, avant taxes, ce qui représente une économie pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service du SIRR n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux de planage-revêtement sur les rues locales en même temps que les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP. Il faudrait donc prévoir un contrat de réfection de chaussée à part, ce qui ajouterait des impacts pour les résidentes et résidents ainsi qu'une dépense pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication sera assurée par le SIRR dans le cadre des contrats mentionnés dans la rubrique « Description » du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 2025 : octroi des contrats de travaux.

Printemps - Été - 2025 : travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Mélanie BRISSON, 6 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid BEN-AMOR ingenieur Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-06

Richard C GAGNON Chef de division - Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2025/03/03 18:30



Dossier	#:'	12584	1090	03

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de

Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage

de la chaussée pour l'année 2025.

Je recommande:

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 16:58
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258409003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de

Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de

Rosemont-La Petite-Patrié, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la

chaussée pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, comme elle le fait depuis 2004, la DEESM assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0020 - 3 février 2025 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. (1257780001)

CA24 27 0092 - 8 avril 2024 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024. (1248409003)

DESCRIPTION

L'offre de services détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'acceptation de l'offre de services de la DEESM favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage, et minimise le coût de

gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de services sont établis à 2 765 100 \$. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane SAUVE, Rosemont - La Petite-Patrie Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-10

Richard C GAGNON Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2025/03/03 18:30



Dossier	#	:	1	25	9	5	7	7	0	0	1
---------	---	---	---	----	---	---	---	---	---	---	---

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social,

Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Charte montréalaise des droits et responsabilités

Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la

connaissance

Projet:

Demander au comité exécutif de modifier le budget 2025 de la Objet:

> Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une subvention de 63 000 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » pour

le projet visant les 8 à 12 ans à la bibliothèque Langelier.

Je recommande:

- 1. De demander au comité exécutif de modifier le budget 2025 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Ouébec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une subvention de 63 000 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » pour le projet visant les 8 à 12 ans à la bibliothèque Langelier.
- 2. D'augmenter le budget 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 10:26
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

Dossier # :1259577001 IDENTIFICATION

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social,

Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la

connaissance

Projet:

Objet: Demander au comité exécutif de modifier le budget 2025 de la

> Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une subvention de 63 000 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » pour

le projet visant les 8 à 12 ans à la bibliothèque Langelier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel à projets pour la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » proposé par le ministère de la Sécurité publique au Québec, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a obtenu une subvention de 63 000 \$ pour consolider un espace pour les jeunes de 8 à 12 ans et bonifier l'offre d'animation à la bibliothèque Langelier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270149 - 5 juin 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1238939001) CA24 270044 - 4 mars 2024 : Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (dossier 1249577003)

CA24 270209 - 12 août 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la

subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique » et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1249577004)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget 2025 de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention de 63 000 \$ octroyée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

La lettre d'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est jointe à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de revenus et de dépenses de l'année financière 2025 pour une somme 63 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)					
Autre intervenant et sens de l'interv	rention				
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DIL DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-01-15			

Katherine LAPRADE chef(fe) de section - bibliotheque (arrondissement)

Marie-Eve BONNEAU chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE Directrice - DCSLDS



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.05

2025/03/03



Dossier # : 1256515002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Bureau

de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

.

Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir,

d'activité physique et de sport de qualité, répartis

équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de

vie

Projet:

Objet : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre

du « Programme de soutien aux arrondissements pour

l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour la réfection de la clôture du jardin

communautaire Hochelaga.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour la réfection de la clôture du jardin communautaire Hochelaga.

Signe par	Veronique BELPAIRE Le 2025-02-20 1	4:53

Signataire :	Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1256515002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Bureau

de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir,

d'activité physique et de sport de qualité, répartis

équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de

vie

Projet:

Objet: Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre

du « Programme de soutien aux arrondissements pour

l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour la réfection de la clôture du jardin

communautaire Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (HMH) souhaite remplacer la clôture autour du jardin communautaire Hochelaga, car celle-ci est endommagée à plusieurs endroits. Le matériau utilisé pour la clôture actuelle n'est pas adéquat, ce qui entraîne des bris annuels. Actuellement, certains panneaux sont déformés, ce qui facilite les intrusions dans le jardin. En 2023 et 2024, c'est au total trois panneaux de clôture qui se sont effondrés dans le jardin communautaire ou dans la ruelle attenante.

L'arrondissement de MHM envisage le remplacement de la clôture existante par une clôture plus robuste en mailles de chaîne. De plus, l'arrondissement prévoit l'aménagement de la plate-bande qui borde la clôture pour en faire un jardin de pollinisateurs. Pour ce faire, l'arrondissement de MHM désire bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 », volet réfection, du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La demande d'aide financière vise à financer le remplacement de la clôture et la réfection de la plate-bande adjacente.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'amélioration des jardins collectifs et communautaires, dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée par le programme offre jusqu'à 50 k\$ (volet réfection). Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne prévoit pas de contribution financière pour ce projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan d'action de communication sera élaboré pour la mise en valeur de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : printemps/été 2025. Appel d'offres pour travaux : été 2025.

Travaux: automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le: 2025-02-14

Martin PAQUETTE architecte paysagiste

Patrick CHALOUHI chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.06

2025/03/03 18:30



	Dossier # : 12588/9001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme du Fonds pour le transport actif, du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (FTA).

Je recommande:

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme du Fonds pour le transport actif, du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (FTA).

D'autoriser José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projet et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subventions.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 17:03	
Signataire :	Véronique BELPAIRE	
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258879001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

droits et

responsabilités :

Projet:

Objet : Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au

Programme du Fonds pour le transport actif, du Logement,

Infrastructures et Collectivités Canada (FTA).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve intensifie les interventions en vue d'améliorer la sécurité routière, tout en favorisant les déplacements en transports actifs sur son territoire. De nombreuses actions ont été posées en ce sens, comme l'ajout de dos d'âne et de saillies de trottoirs aux abords des écoles et des parcs. Pour la poursuite de l'aménagement du territoire en faveur des transports actifs et la sécurité routière, l'arrondissement souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme du Fonds pour le transport actif, du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (FTA).

Le Fonds pour le transport actif vise à :

- Améliorer les liens communautaires et promouvoir l'équité sociale parmi les Canadiennes et Canadiens vulnérables;
- Rendre les déplacements en transport actif plus faciles, plus pratiques et agréables, améliorer la sécurité et la sûreté des usagères et usagers;
- Encourager les gens à préférer le transport actif aux véhicules personnels (notamment en favorisant la marche et le vélo pour accéder aux transports en commun);
- Contribuer à une croissance économique à long terme, durable et inclusive, tout en jetant les bases d'un Canada plus inclusif et de la carboneutralité d'ici 2050;
- Soutenir l'économie canadienne en réduisant la congestion, en créant des emplois et en améliorant l'accès aux entreprises par des modes de transport actif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les projets visés par la demande sont les réaménagements géométriques du boulevard Lapointe et de la rue Sainte-Claire qui bordent l'école secondaire Louise-Trichet, ainsi que le réaménagement de la rue de Ville-Marie entre les rues Sainte-Catherine Est et La Fontaine. Ces projets visent à améliorer la sécurité routière en réduisant la vitesse des automobilistes où de nombreux usagères et usagers vulnérables (particulièrement la clientèle à pied ou à vélo) sont appelés à circuler. Par exemple, les saillies de trottoir proposées comportent différentes mesures visant à atténuer les enjeux de vitesse, mais surtout d'augmenter la sécurité des personnes piétonnes. Elles sont utilisées comme méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue la vitesse des véhicules à l'approche d'une intersection, réduit la longueur de traversée des piétonnes et piétons tout en augmentant leur visibilité.

Ces projets serviront principalement à encourager la pratique des transports actifs. Les aménagements proposés seront conçus en suivant les standards les plus élevés pour les besoins des usagères et usagers vulnérables dans une nouvelle conception sécuritaire, équitable et durable.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettrait de financer des projets qui s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'amélioration de la sécurité routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le programme d'aide financière FTA, représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation des projets. L'aide financière maximale accordée est de 50 M\$ par projet, sans toutefois dépasser 60 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2030. L'obtention d'un soutien financier du FTA rendra possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'appel à projet débute le 26 février 2024. Réception d'une confirmation de subvention : d'ici 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Mélanie BRISSON, 7 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON Chef de division, Bureau de l'expertise technique

Le: 2025-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 30.07

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1250046002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2024 et Objet:

> approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du

soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Je recommande:

De prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2024 et d'approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 14:50		
Signataire :	Véronique BELPAIRE		
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement		



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1250046002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Division des services techniques et du soutien logistique aux

installations

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2024 et

approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien

logistique aux installations (DSTSLI).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal, au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'au Bureau des relations internationales.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux/interventions en bâtiments sportifs et culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela, s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, crise du logement, chaleurs accablantes, etc.).

Selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, la DSTSLI est assujettie à une reddition de comptes annuelle envers sa clientèle. Cet encadrement administratif a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Durant l'année en référence, la DSTSLI a procédé, en collaboration avec le Service de la planification et de la performance organisationnelle (SPSPO) à une révision de la structure budgétaire de la division. Les travaux réalisés avec le SPSPO ont été présentés à la clientèle de la division lors des rencontres de renouvellement des services pour l'année 2025.

Pour l'année 2024, à la demande de sa clientèle, la DSTSLI a réalisé 6121 interventions, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente (6016 interventions en 2023) . Afin de connaître le niveau de satisfaction de celle-ci, la DSTSLI a transmis 411 sondages à sa clientèle dont le taux de réponse s'élève à 34 %. L'analyse des éléments sondés révèle le haut niveau de satisfaction de la clientèle, soit une satisfaction globale de 94 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0051 - Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2023 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1245262002)

CA23 27 0083 - Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1232562002)

CA22 27 0173 - Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1225262001)

CA21 27 0200 - Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1215262001)

CA20 27 0364 - Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. (1205262003)

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services inter-unités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. La DSTSLI offre, mais sans s'y limiter, un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal.

Ces services sont réalisés sur le territoire des arrondissements et services suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles:
- Rosemont-La Petite-Patrie;
- Ville-Marie:
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Bureau des relations internationales.

Le budget original total en 2024 pour cette activité était de 4 233 800 \$.

Pour l'année 2024, la DSTSLI a généré un excédent de 187 020 \$ dans le cadre de ses activités. De plus, la DSTSLI avait une cible de revenus de 203 500 \$. En raison de la réalisation de nombreux projets, les revenus totaux s'élèvent à 265 735 \$, soit un dépassement de 30,6 % sur la prévision.

L'excédent ne sera pas partagé aux arrondissements et services conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter-unités.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter-unités, cet excédent budgétaire ne sera pas partagé aux arrondissements et services clients de la DSTSLI. Le processus comptable de l'encadrement précise que tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge inter-unité de l'année. Tout surplus excédent cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget de charges inter-unités.

Pour l'année 2024, l'excédent des activités de la division représente 4,4 % du budget original total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2024, l'excédent lié à l'activité de charges inter-unités de 249 256 \$ sera ajouté à la réserve de l'unité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une reddition de comptes aux arrondissements et services en lien avec le budget d'opérations des charges inter-unités de la division. Nonobstant ce qui précède, la nature des activités de la DSTSLI en support aux arrondissements permet de répondre au plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Brigitte GRANDMAISON, Direction générale

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest

Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest

Marc LABELLE, Ville-Marie

Mathieu PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Cathy GADBOIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Marie-Claude THERRIEN, Direction générale

Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville

Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Chantal LARIVIÈRE, Ville-Marie

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure LAMOUR

secretaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement

Le: 2025-02-11

des services aux citoyens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.08

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1258874001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Bureau

de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et responsabilités

Charte montréalaise des Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux

équipements collectifs

Projet:

Objet: Autoriser une dépense additionnelle de 51313, 05\$, taxes

> incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels attribué à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.), pour le projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, majorant ainsi le montant total de la dépense à 667 069,66 \$,

taxes incluses.

Je recommande:

D'autoriser une dépense additionnelle de 51313,05\$, taxes incluses, à titre de contingences, pour couvrir les coûts de services professionnels supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.), pour le projet de rénovation de l'ancien marché public de

Maisonneuve (CA23 27 0040), majorant ainsi le montant total de la dépense de 615 756,61 \$ à 667 069,66 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 17:48

Signataire: Véronique BELPAIRE

> directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

Dossier # :1258874001 IDENTIFICATION

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, Bureau

de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux

équipements collectifs

Projet:

Objet: Autoriser une dépense additionnelle de 51 313, 05 \$, taxes

> incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels attribué à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.), pour le projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, majorant ainsi le montant total de la dépense à 667 069,66 \$,

taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objet de ce dossier est d'augmenter la valeur des contingences en lien avec le contrat octroyé à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) en date du 6 mars 2023, selon la résolution CA23 27 0040, pour les analyses, les plans, les devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, situé au 4375, rue Ontario Est. Le mandat de conception est entamé depuis le 9 mars 2023.

Les principaux éléments prioritaires à considérer au projet étaient :

- Remplacement de l'entrée d'eau;
- Remise en état de la distribution d'eau principale;
- Remplacement des conduits de drainage désuets à sélectionner;
- Sécurisation des plafonds;
- Sécurisation et retrait de composantes avec matières dangereuses (amiante, plomb, moisissure et autres);
- Mise aux normes des issues;
- Réaménagement conforme du sous-sol;
- Dalle sur sol fissurée au sous-sol;
- Ignifugation des structures non conformes;
- Réparation des marquises extérieures en béton;
- Ventilation de la salle électrique;
- Correction des infiltrations d'eau à travers la structure;
- Mise aux normes de l'ascenseur;
- · Déficiences mineures diverses;
- Remise en état d'une section du tunnel;

• Accessibilité universelle de l'entrée principale.

Cette liste préliminaire fut déterminée en fonction des éléments connus en 2022 et 2023 et s'appuyait sur les projets précédents ayant visé l'édifice. Elle a été validée en cours d'avancement du projet, principalement pour respecter le budget disponible.

Les professionnels ont réalisé près de 60 % du mandat. De plus, un montant de 39 594,80 \$, taxes incluses, a été engagé en contingences pour services supplémentaires.

Les analyses réalisées lors du projet de rénovation du bâtiment ont soulevé des nonconformités additionnelles et un état de vétusté plus avancé qu'initialement prévisible. L'obtention des subventions suivantes permet d'augmenter le budget de construction et offre l'opportunité de bonifier les interventions assurant la durabilité et la pérennité des aménagements :

- Protection des bâtiments de compétence locale (volet maintien d'actifs);
- Accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0040 - 6 mars 2023 - Attribuer à Atelier Urban Face inc. un contrat de services professionnels de 513 130,50 \$, taxes incluses, pour les analyses, les plans, les devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-074-P et autoriser une dépense totale de 615 756,61 \$, taxes incluses. (1238874001)

DESCRIPTION

L'augmentation de la valeur du contrat permettra d'ajouter au projet les services professionnels requis pour l'ajout d'un escalier, la mise aux normes pérennes des issues latérales et le remplacement complet de la toiture de cuivre de la marquise périmétrique.

Pour inclure les services professionnels supplémentaires aux étapes de conception et construction du projet, il est proposé de porter la majoration du budget des contingences au contrat des services professionnels de 15 % à 25 %.

JUSTIFICATION

La prestation des services comprend la conception et la surveillance des travaux. L'un des critères de conception est d'assurer la pérennité des interventions en anticipant les besoins associés aux modifications futures, le tout selon les limites du budget.

Le contrat comprend une révision complète des issues afin de les rendre sécuritaires et conformes à la réglementation applicable. Selon les données initialement disponibles, la mise aux normes des issues n'impliquait pas la reconfiguration des accès aux issues. Toutefois, l'analyse effectuée a révélé que l'aménagement existant (1981) n'est pas conforme à la réglementation qui était applicable à l'époque.

Devant cet état de fait, l'arrondissement a engagé la firme GLT+ pour une analyse de sécurité des issues. Cette analyse a permis à GLT+ de conclure que des modifications importantes aux aménagements existants seraient nécessaires.

Il est proposé d'ajouter un escalier servant d'issue supplémentaire (de l'étage vers le rez-dechaussée) plutôt que de modifier les aires de planchers en ajoutant des cloisons. Une nouvelle issue permettra aussi de dégager l'escalier monumental, redonner à cet espace l'esprit d'origine et mettre en valeur le bâtiment. Cet ajout, combiné à l'adaptation des issues latérales pour les besoins actuels et futurs, est compatible avec les critères du projet.

La correction des infiltrations d'eau à travers la toiture de cuivre et les réparations de la structure en béton de la marquise périmétrique font également partie du projet. La toiture de cuivre a fait l'objet d'une analyse détaillée durant la phase de conception. Cette dernière a révélé que le recouvrement de cuivre est en fin de vie utile et doit être remplacée dans le cadre des travaux.

Pour rencontrer les objectifs et critères initiaux du projet en cours, il est requis de bonifier le mandat des professionnels pour inclure au projet les éléments suivants :

- 1. Ajout d'un escalier d'issue entre l'étage et le rez-de-chaussée;
- 2. Modification des issues latérales du sous-sol et du rez-de-chaussée menant vers le rezde-jardin;
- 3. Réfection complète de la toiture de cuivre de la marquise périmétrique (en fin de vie utile).

L'intégration des services supplémentaires pour l'escalier, les issues latérales et la toiture de cuivre a été évaluée à 64 773,47 \$. Cela inclut, entre autres, de nouveaux relevés, la modification des plans et devis et la surveillance des travaux supplémentaires.

Des contingences de 76 969,58 \$, équivalent à 15 % de la valeur du contrat, accompagnaient ce dernier. À ce jour, 39 594,80 \$ ont dû être engagés pour :

- Services en hygiène de l'environnement, mécanique et architecture pour décontamination et réfection des anciennes boutiques;
- Localisation de la conduite d'eau potable;
- Étude pour ajustement des interventions.

Ainsi, le solde actuel des contingences de 37 374,77 \$ n'est pas suffisant pour couvrir les services supplémentaires nécessaires.

L'augmentation du budget des contingences du contrat des services professionnels de 15 % à 25 % portera le total des contingences à 128 282,63 \$. Ce montant couvrira les honoraires supplémentaires et ajoutera une marge de manœuvre pour couvrir de nouveaux imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 51 313,05 \$, taxes incluses, ou 46 855,65 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 via le report budgétaire et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27005.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses	Montant initial	Montant ajouté	Mont final
Contrat	513 130,50 \$	0,00 \$	513 130,50 \$
Contingences	76 969,58 \$	51 313,05 \$	128 282,63 \$
Incidences	25 656,53 \$	0,00 \$	25 656,53 \$
Dépense totale	590 100,08 \$	51 313,05 \$	667 069,66 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de cette dépense est nécessaire pour finaliser le mandat de conception des professionnels au projet en respect des critères et objectifs du projet. Un report pourrait avoir des conséquences sur l'état du bâtiment et son accessibilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la phase d'élaboration des plans et devis : printemps 2025.

Période d'appel d'offres pour travaux : été 2025.

Début des travaux : automne 2025. Réception définitive : printemps 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenan	t et	sens	de l	l'in	ter	vent	tion
------------	------	------	------	------	-----	------	------

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON Agent technique en architecture **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-17

Patrick CHALOUHI chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.09

2025/03/03 18:30



Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser le directeur du Bureau des projets et du

développement des services aux citoyens à signer les documents relatifs à une aide financière du Secrétariat à la région métropolitaine pour la réalisation du parc local de rassemblement situé au 2350, rue Des Ormeaux, dans le cadre

d'un appel à projets.

Je recommande:

D'autoriser le directeur du Bureau des projets et du développement des services aux citoyens à signer les documents relatifs à une aide financière du Secrétariat à la région métropolitaine pour la réalisation du parc local de rassemblement situé au 2350, rue Des Ormeaux, dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est : mesure d'aide financière de 23 M\$ ».

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-26 17:38	
Signataire :	Véronique BELPAIRE	
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1247975003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser le directeur du Bureau des projets et du développement

des services aux citoyens à signer les documents relatifs à une aide financière du Secrétariat à la région métropolitaine pour la réalisation du parc local de rassemblement situé au 2350, rue Des

Ormeaux, dans le cadre d'un appel à projets.

CONTENU

CONTEXTE

Le Secrétariat à la région métropolitaine, sous l'égide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cherche à soutenir, d'ici le 31 mars 2026, des projets qui favoriseront l'attractivité et la vitalité de l'Est de Montréal, par l'amélioration des milieux de vie.

En complément aux grands projets de transport collectif et à la requalification des secteurs industriels, les projets soutenus contribueront à attirer des investissements, des entreprises, des travailleurs et des familles dans l'Est de la métropole, tout en améliorant la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Un projet d'aménagement d'un parc local de rassemblement sur une rue commerciale dans Tétreaultville répond aux objectifs de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est : mesure d'aide financière de 23 M\$ » de la manière suivante :

- Stimuler le développement commercial local en attirant des visiteurs;
- Aménager un nouvel espace de socialisation;
- Créer un îlot de fraîcheur;
- Rehausser la qualité de l'espace public et bonifier le réseau de parcs et d'espaces publics de Mercier-Est;
- Permettre la tenue d'événements culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0077 - 8 avril 2024 - Attribuer à Turquoise Design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 \$, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P et autoriser une dépense de 373 893,18 \$, taxes incluses. (1247607002) CA23 270168 - 5 juin 2023 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, sur le lot 1 710 356 (Demande no 3003271127). (1237499003)

CA23 270113 - 1^{er} mai 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex S.E.N.C. un terrain d'une superficie de 403,2 m² situé sur le lot construit 1 710 356 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, à des fins de place publique, pour la somme de 1 000 000 \$. (1235840001)

DESCRIPTION

Le parc local de rassemblement, qui sera situé au quadrant sud-ouest de l'intersection des rues Des Ormeaux et Hochelaga, prévoit entre autres :

- Un espace de rassemblement éclairé, permettant d'accueillir des événements et des rassemblements d'une cinquantaine de personnes;
- Un parc résilient, de par la gestion des eaux et le verdissement;
- Un jeu d'eau;
- Du mobilier polyvalent et accessible;
- L'aménagement de saillies de trottoirs.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra de réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution pourrait s'élever jusqu'à un maximum de 1,356 M\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit être transmise au ministère pour bénéficier de la contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication pourront être organisées selon le protocole de communication établi par le ministère.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été/automne 2025 : réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DIL DOSSIER	FNDOSSÉ PAR	Le: 2025-02-26

Ève ARCAND Conseillère en planification Patrick CHALOUHI chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2025/03/03 18:30



Dossier # : 1258945002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-

27003).

Je recommande :

D'adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-02-24 13:23

Signataire : Véronique BELPAIRE

directour(trice) arrandice are ent

directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258945002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-

27003).

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de promotions commerciales sont autorisées depuis 1999 en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c. P-11) adopté par la Ville de Montréal. Cependant, ce règlement ne répond plus à la réalité des promotions commerciales qui sont organisées par les associations de commerçants sur nos artères et qui intègrent aujourd'hui des activités de nature événementielle, culturelle et festive.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite se munir d'un règlement sur les promotions commerciales qui lui permettra d'autoriser et d'encadrer l'ensemble des activités organisées par les associations de commerçants sur son territoire. Le règlement proposé redéfinit plus clairement les obligations, les rôles et les responsabilités des promoteurs, ainsi que le type d'occupation autorisé. Il permet également d'introduire des obligations en matière de transition écologique. Ce règlement remplacera, à l'égard du territoire de l'arrondissement de MercierHochelaga-Maisonneuve, le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c. P11) de la Ville de Montréal.

L'adoption d'un tel règlement est possible en vertu des compétences déléguées par le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et par le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108).

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement permettra :

- D'encadrer l'ensemble des activités visant à promouvoir une artère, ainsi que les produits et services offerts par les participants;
- De permettre aux artisans, artistes, animateurs ou aux organismes de participer à une promotion commerciale, et non seulement aux membres d'une association de

commerçants;

- De supprimer la limite de fréquence des promotions commerciales sur une même artère et de prolonger à 100 jours consécutifs la durée maximale d'une promotion commerciale, afin d'y inclure les projets de piétonnisation;
- De mettre à jour les conditions de dépôt d'une demande de promotions commerciales;
- De préciser les obligations et responsabilités des organisateurs et des participants pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, incluant la période de montage et de démontage;
- De mettre à jour les obligations et exigences en matière de transition écologique et gestion des déchets.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) permettra à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de se munir d'une réglementation qui actualise la notion de promotions commerciales en fonction des pratiques actuelles et qui permet de préciser les responsabilités de chacun dans l'organisation de ces promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003) aurait pour effet de ne pas permettre à l'arrondissement d'actualiser et d'optimiser l'encadrement juridiquement des promotions commerciales sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les associations de commerçants qui agissent sur le territoire de l'arrondissement seront avisées de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation concernant les promotions commerciales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mars 2025 : Avis de motion.

7 avril 2025 : Adoption du Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)				
Autre intervenant et sens de l'inter	vention			
Parties prenantes				
Lecture :				
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-02-13		

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS Conseillère en planification - développement économique

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (en arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (en arr.)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1256024001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Division des sports_des loisirs et du plein air urbain

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs -

exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs reliés aux

camps de jour du Centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter l'article 20.1 pour les frais annuels d'inscription aux activités du centre Pierre-Charbonneau et d'abroger l'article 22 pour le retrait des tarifs liés aux camps de jour du Centre Pierre-Charbonneau.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 14:44			
Signataire :	Véronique BELPAIRE			
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement			



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1256024001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Division des sports des loisirs et du plein air urbain

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs -

exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs reliés aux camps

de jour du Centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001), l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a procédé au renouvellement de la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau. Cette nouvelle convention entraîne deux modifications au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001), soit :

- L'ajout de l'article 20.1 pour l'ajout des frais d'inscription annuels de 20 \$ pour les utilisatrices et utilisateurs s'inscrivant aux activités de l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Ces frais annuels contribueront au maintien de services et d'équipements de qualité;
- L'abrogation de l'article 22 pour le retrait des tarifs associés aux camps de jour du Centre Pierre-Charbonneau. Ces services ont été retirés de la convention de services 2025 et seront maintenant encadrés par le programme Soutien aux camps de jour de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre d'une contribution financière pour les années 2025 à 2027.

Le dépôt d'un avis de motion est effectué à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2025. L'adoption du Règlement est prévue à la séance du conseil d'arrondissement du mois d'avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0273 - 4 novembre 2024 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001) - 1243510002.

DESCRIPTION

La modification du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) prévoit l'ajout des frais d'inscription annuels de 20 \$ aux activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau ainsi que le retrait des tarifs associés aux camps de jour du Centre Pierre-

Charbonneau, qui seront maintenant encadrés par le programme Soutien aux camps de jour de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) permettront de l'adapter à la réalité d'application de la nouvelle convention de services avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après la modification du Règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement;
- Adoption du Règlement;
- Avis public de promulgation du Règlement;
- Prise d'effet du Règlement : 8 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-12

Karine K BENOIT Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives Nabiha NEMR
chef(fe) de division - sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2025/03/03 18:30



Dossier	#	1258	4090	01
DUSSICI	77	1230	TO 70	$^{\prime}$

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de pouvoir adhérer à la plateforme Agir pour les permis de café-

terrasse.

Je recommande:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2025 (RCA24-27001), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-01-29 13:14				
Signataire :	: Véronique BELPAIRE				
	directeur(-trice) - arrondissement				

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258409001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de pouvoir adhérer à la plateforme Agir pour les permis de café-

terrasse.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la plate-forme Agir pour les permis de café-terrasse, la réglementation doit être adaptée aux nouveaux outils technologiques. Afin d'uniformiser l'émission des permis de café-terrasse et d'améliorer l'expérience pour le citoyens, la Ville de Montréal déploie un portail citoyen pour effectuer les demandes de permis pour l'occupation du domaine public par un café-terrasse. Cette plate-forme, plutôt que d'utiliser un pourcentage de la valeur foncière du bâtiment, utilise un tarif uniformisé pour l'arrondissement en calculant la superficie occupée par le café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0273 - le 4 novembre 2024 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001). (1243510002)

CA24 27 0189 - le 2 juillet 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (O-0.1-6). (1248409007)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à modifier le Règlement sur les tarifs afin de baser le tarif des occupations périodiques du domaine public sur un tarif au mètre carré, pour la durée de l'occupation, plutôt qu'un tarif basé sur le pourcentage de la valeur foncière du bâtiment auquel l'occupation est rattachée. Cette méthode de calcul est plus juste envers l'ensemble des commerçants de l'arrondissement en offrant un tarif unique. Effectivement, cette méthode permettra aux commerçant(e)s d'avoir accès à une estimation des coûts dès la soumission de la demande, alors qu'ils devaient attendre la facture avec la méthode précédente. Cette méthode facilite aussi le travail de l'agent émetteur qui applique un tarif unique pour tous les types d'occupation périodique du domaine public.

De plus, une modification au Règlement sur l'occupation périodique du domaine public est proposée afin de regrouper les dispositions particulières existantes reliées aux cafés-

terrasses afin d'en faciliter la lecture. Ces dispositions visent principalement à améliorer l'accessibilité universelle des cafés-terrasses. Enfin, nous permettons explicitement l'implantation de mobilier amovible lors d'une piétonnisation dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont nécessaires afin d'adhérer à la plate-forme Agir permis pour les cafésterrasses. Cette plate-forme permet au requérant(e) d'effectuer la demande de permis et le paiement en ligne plutôt que d'avoir à se présenter en personne au Bureau accès Montréal. Cette plate-forme permet aussi aux fonctionnaires d'émettre le permis en effectuant moins de manipulations, soit la recherche de valeur foncière et la production de factures manuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications aux règlements auront une incidences sur l'ensemble des commerçant(e)s qui verront leur facture modifiée en conséquence de ce nouveau mode de facturation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 février 2025 et l'adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 3 mars 2025, l'arrondissement ne pourra adhérer à la plate-forme Agir permis pour les cafés-terrasses en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçant(e)s seront contacté(e)s par les conseiller(e)s en planification de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. De plus, la page montreal.ca destinée aux demandes de permis périodiques, sera mise à jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement.
- · Adoption du règlement.
- Avis public de promulgation du règlement.
- Prise d'effet du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention					
,					
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-01-13			

Tristan FOURNIER-MORAND agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2025/03/03 18:30

Dossier #: 1251526002



Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores

diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non

alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux

événements (partie 2)

Je recommande:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 2), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 2).

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-19 15:30	
Signataire :	: Véronique BELPAIRE	
	directeur(-trice) - arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1251526002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division du développement social et des événements publics

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores

diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux

événements (partie 2)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 2), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0016 - 3 février 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 1). (dossier 1251526001)

CA24 27 0257 - 10 octobre 2024 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9). (dossier 1241526009)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de

la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à tous et toutes et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-06	
Michael BENOIT Agent de projets, promotions et événements spéciaux	Élodie CHOQUEUX chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE directrice



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2025/03/03 18:30



Dossier # : 1258409004	

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet :

Objet : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite

de vitesse sur la rue Haig, à 30 km/h.

Je recommande:

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à réduire la limite de vitesse à 30 km/h, sur la rue Haig.

	Signé par Véror	nique BELPAIRE Le	2 2025-02-19 16:55
--	------------------------	-------------------	---------------------------

Signataire: Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258409004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau

expertise technique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

droits et

responsabilités :

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite

de vitesse sur la rue Haig, à 30 km/h.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement reçoit des requêtes des résidentes et résidents de la rue Haig afin de réduire les nuisances véhiculaires. L'arrondissement a d'ailleurs réalisé plusieurs actions d'apaisement de la circulation au cours des huit dernières années afin de répondre aux préoccupations des citoyennes et citoyens de la rue Haig.

2017 : Retrait des feux de circulation aux intersections des rues de Marseille et Pierre-De Coubertin, afin d'implanter des arrêts dans toutes les directions;

2018 : Réaménagement de la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, réduisant la largeur de la chaussée et l'implantation de saillies de trottoir;

2019 : Implantation des balises centrales;2023 : Bonification des balises centrales;2024 : Implantation de radars pédagogiques.

La rue Haig est la dernière rue reliant les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, avant de se rendre à l'autoroute 25 et par le fait même, la première rue en direction ouest. Elle est un axe structurant du secteur Mercier-Ouest, permettant entre autres d'accéder au secteur Beauclerk. En plus, le poste de quartier 48 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se situe à l'angle de la rue Haig et Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0150 - 6 mai 2019 - Édicter une ordonnance visant une révision des limites de vitesse dans les secteurs de Maisonneuve-Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1196223009)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à réduire la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est.

JUSTIFICATION

Les éléments suivants ont été considérés dans l'analyse :

- La rue Haig est la seule rue nord-sud qui est à double sens et qui traverse la rue Souligny, entre la rue Cadillac (à 1,1 km vers l'ouest) et l'autoroute 25 (à 1 km vers l'est);
- Les 14 relevés de vitesse faits sur la rue Haig depuis 2019, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Hochelaga, qui démontrent tous que la limite de vitesse de 40 km/h est respectée par la très grande majorité des automobilistes;
- La largeur de la rue est déjà en dessous de l'exigence souhaitée des équipes d'entretien de la voirie pour le déneigement;
- Les caractéristiques de la rue Haig correspondent à une rue collectrice;
- Les ressources limitées dans les différents postes de quartier de l'arrondissement:
- Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) sont fortement défavorables à la mise en place de dos d'âne sur l'ensemble de la rue Haig, afin de conserver des temps de réponse adéquats;
- Le temps de réponse des véhicules d'urgence cause un retard de 2.3 secondes par dos d'âne franchi;
- Le débit moyen de véhicules par jour est de plus de 3000 véhicules (3900 à 5400);
- Une garderie est présente sur la rue Haig, entre les rues de Marseille et Pierre-De Coubertin:
- La rue Haig est majoritairement résidentielle.

Les vitesses moyennes démontrent un respect de la limite de vitesse actuelle, cependant la vitesse au 85^e percentile est élevée dans certains tronçons. Malgré que la rue Haig soit une rue collectrice, elle est aussi une rue majoritairement résidentielle. Afin de réduire davantage la vitesse pratiquée, cette limite sera réduite à 30 km/h, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est.

Il est à noter qu'aucun dos d'âne ne pourra être ajouté sur la rue Haig due à son niveau hiérarchique, ainsi que par son usage par les services d'urgence. De plus, comme la géométrie demeure la même, il s'agirait seulement d'un changement de signalisation. Une présence policière accrue serait de mise afin d'assurer le respect de la limite de vitesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 2 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à l'approbation du conseil d'arrondissement de ce dossier, la vitesse de circulation sera

de 30 km/h.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation de préavis sera installée en bordure de la chaussée annonçant le changement de la limite de vitesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 3 mars 2025. Mise en place de la signalisation de préavis : Mai 2025. Mise en place des nouvelles limites de vitesse : Juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention
Certification de fonds : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-10

Richard C GAGNON Chef de division, Bureau de l'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et developpement des

services aux citoyens



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2025/03/03



Dossier #: 1247562013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346

afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment

mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 9, 21 et 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 804 du cadastre du Québec.
- 2. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 4 étages et 13,5 mètres.
- 3. Seule la cage d'escalier peut dépasser la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite sans respecter les retraits minimaux.
- 4. L'occupation d'un logement au rez-de-chaussée est autorisée, et ce, sous réserve de l'article 191.7 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 5. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
- 6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une lettre de garantie à titre de garantie monétaire au montant de 64 233 \$ visant à assurer

l'exécution des travaux de démolition, le respect des conditions fixées par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil d'arrondissement et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas où la lettre de garantie monétaire serait révoquée préalablement à la complétion des travaux, une nouvelle lettre de garantie devrait être fournie.

À défaut de fournir une nouvelle lettre de garantie, le certificat d'autorisation pourrait être révoqué.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-01-22 17:46		
Signataire :	Véronique BELPAIRE		
	Directrice d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement		



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1247562013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346

afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte

(résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble vacant situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et de construire un nouveau bâtiment résidentiel avec un local commercial au rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment de quatre étages comporterait dix unités d'habitation, ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le site à l'étude est situé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David, dans une zone commerciale de catégorie C.3(3) A et habitation.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages de hauteur (environ 12,93 m).
 Ceci correspond à la hauteur du bâtiment voisin immédiat sur la rue Sainte-Catherine Est, alors que les limites permises sont de trois étages et 12,5 m de hauteur;
- L'article 21 relatif à une construction hors toit (cage d'escalier) qui ne respecte pas le recul minimal au mur latéral droit équivalant au moins une fois sa hauteur. La position de la cage d'escalier permet le respect du recul prescrit par la réglementation municipale par rapport à la façade de l'avenue William-David. En revanche, le recul prescrit par rapport à la façade donnant vers la ligne de propriété (côté voisin de l'avenue William-David) ne peut être atteint. Cependant, afin de minimiser l'impact de

ce dépassement, un angle a été conféré au volume métallique qui se veut une appropriation contemporaine de l'appentis traditionnel montréalais;

• L'article 191.7.1 relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose un seul logement au rez-de-chaussée et n'est pas situé en façade de la rue Sainte-Catherine Est.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), à savoir :

• L'article 23 relatif aux dimensions minimales d'un lot destiné à la construction, soit un lot constructible. À cet effet, le lot 1 881 804 n'a pas les 22 mètres de profondeur exigés par ce règlement. Ce lot a plutôt 15,5 mètres de profondeur.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les requérants souhaitent réaliser une version bonifiée du projet particulier qui a été approuvé en 2019 et qui est maintenant caduc;
- Le projet permet de dynamiser le quartier et contribue à son attractivité tout en respectant les objectifs de planification, ce qui en fait un levier pour l'amélioration du cadre de vie;
- L'immeuble actuel est vacant depuis plus de dix ans, la réalisation d'un projet est plus que souhaitable, car l'immeuble est situé dans le secteur de la Société de développement commercial Maisonneuve;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU).

À la séance du 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires :

- 1. Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- 2. Avis public et affichage sur l'immeuble;
- 3. Assemblée publique de consultation sur le projet;
- 4. Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- 5. Demande d'approbation référendaire;
- 6. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- 7. Si requis, tenue d'un registre;
- 8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- 9. Émission des permis et des certificats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	n
Autre intervenant et sens de l'interv	vention
Parties prenantes	
Lecture:	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15
Gabriel CHAINEY Conseiller en aménagement	Carlos ACOSTA Chef de division - Division de l'urbanisme

Carlos ACOSTA Directeur suppléant - DAUSE



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2025/03/03 18:30



Dossier #: 1258208001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348

> en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau, pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore

et 2600 à 2680, rue Viau (OMHM).

Je recommande:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau situés sur le lot 1 882 167.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 40, 52 à 70, 124, 384 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

- 1. La présente résolution s'applique à tous les bâtiments situés sur le lot 1 882 167 du cadastre du Québec;
- 2. Le taux d'implantation maximal pour l'ensemble des bâtiments est de 55 %;
- 3. L'alignement de construction des bâtiments n'a pas à représenter un pourcentage particulier de la superficie d'une façade;
- 4. Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est établi à 112;
- 5. Le pourcentage de verdissement minimal exigé pour le terrain est de 30 %;
- 6. La catégorie d'usages H.7 est applicable pour le terrain;
- 7. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation daté du 28 janvier 2025;

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 18:10	
Signataire :	Véronique BELPAIRE	
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258208001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348 en

vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau, pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore et 2600 à 2680,

rue Viau (OMHM).

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par l'Office municipal d'habitation de Montréal, la firme d'architecture Lapointe Magne et Associés a déposé une demande de projet particulier (PP27-0348) afin de permettre l'agrandissement et la réfection de neuf bâtiments résidentiels ainsi que le réaménagement complet de l'aménagement paysager du site situé sur le lot 1 882 167. Le terrain visé est un ensemble immobilier de logements sociaux qui se nomme les Habitations Boyce-Viau, lequel est localisé entre les rues Théodore, Viau et l'avenue Pierre-De-Coubertin.

Les Habitations Boyce-Viau est un ensemble immobilier de neuf bâtiments de trois étages répartis à l'intérieur de quatre quartiers. L'ensemble immobilier regroupe 206 logements sociaux disposés sur un seul terrain de 21 120 m². Le site en question n'a subi aucune transformation majeure depuis sa construction entre 1970 et 1976, outre des travaux d'entretien.

Au fil des années, trois logements ont été convertis en espaces communautaires et environ 30 % des logis sont inoccupés, en attente de la rénovation majeure. Le bâtiment 701 (quartier 2) est quant à lui vacant depuis plusieurs années.

Plus précisément, le mandat de réfection vise :

- l'ajout de 427 m² de surface habitable répartie dans les 206 logements;
- la réfection complète de tous les logements au terme de trois phases de travaux;
- l'amélioration de la performance thermique des bâtiments;
- le remplacement de tous les parements, finis et fenestrations;
- la transformation d'une proportion de 10 % des logements en logements accessibles pour les personnes à mobilité réduite;
- le remplacement de tous les systèmes mécaniques et électriques;
- le maintien des stationnements en sous-sol;
- la mise en conformité aux nouvelles normes en matière de gestion des eaux;
- la réfection complète des aménagements paysagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 27 0467 - 6 octobre 2011 - Accorder une dérogation mineure relative à l'occupation dans une cour avant en vue de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore et 2600 à 2680, rue Viau (OMHM). (GDD 1113303011)

DESCRIPTION

Le projet de réfection du site comporte certains éléments dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : Article 40 – Relativement au taux d'implantation du terrain.

Le projet prévoit un taux d'implantation de 51,8 % alors qu'il était actuellement de 50,6 %. La zone 0148 autorise actuellement un taux d'implantation maximal de 50 %.

Articles 52 à 70 - Relativement à l'alignement de construction.

Le projet prévoit des agrandissements en façade de bâtiments situés sur le site dont l'alignement ne sera pas situé sur un plan principal représentant 60 % de celui-ci. Le règlement stipule qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

Article 384 – Relativement à l'implantation d'arbres sur le terrain.

Le projet ne prévoit pas atteindre la présence d'un arbre par 50 m². Le projet prévoit l'ajout de 29 arbres sur le terrain pour atteindre un ratio d'un arbre par 90 m² de terrain non construit.

Article 387.2.1 – Relativement au verdissement du projet.

Le projet ne prévoit pas atteindre le verdissement minimal de 35 % exigé, puisque le projet souhaité comporte un pourcentage de verdissement de 33 %.

Article 124 – Relativement à l'usage habitation sur le terrain.

Le lot actuel comprend 206 logements alors que l'usage actuel H.6 autorise un maximum de 35 logements. Le nombre de logements actuel est en droit acquis. De plus, le projet pourrait nécessiter, lors de phases subséquentes, l'ajout de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permet d'adapter des logements qui seront dorénavant accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- Le projet propose une nouvelle signalisation du site en ajoutant une architecture identitaire à chacun des quatre quartiers, tout en conservant les caractéristiques de l'architecture moderne du site comprenant des logements sociaux construits en 1970;
- Le projet propose une amélioration significative des 206 logements par la réfection de l'enveloppe extérieure définie par le remplacement de l'ensemble des portes, des fenêtres ainsi que de la maçonnerie des bâtiments en plus d'un remplacement des équipements et de l'enduit intérieur;
- Le projet permet une amélioration marquée de l'aménagement extérieur des Habitations

Boyce-Viau par l'ajout de végétaux, de luminaires et de sentiers;

- Le projet permet une saine gestion des eaux de pluie sur le site des Habitation Boyce-Viau. Cette gestion permettra d'alléger le réseau pluvial du secteur;
- Le projet prévoit l'ajout de stationnements pour les personnes à mobilité réduite, et ce, sans ajouter de cases additionnelles sur le site;
- Le projet permet de réduire de cinq cases de stationnement le site dont 92 % des 129 cases sont à l'intérieur;
- Le projet permet la réhabilitation d'unités de logement qui sont présentement vacantes et qui proposent différentes typologies, et ce, dans un contexte de pénurie de logements.
- Le projet permettra, dans un horizon de 25 ans, d'améliorer la canopée du site de 20 % par l'ajout au total de 29 arbres, dont plusieurs seront de grands déploiements.

À la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Augmenter le nombre d'arbres plantés dans le but de s'approcher du nombre d'arbres souhaité par la réglementation, soit un arbre par 50 m²;
- Bien que le facteur de résilience climatique (FRC) soit supérieur à la réglementation en vigueur, atteindre un verdissement de 35 % pour le site est recommandé;
- En plus de la signalisation entre les quartiers des Habitations Boyce-Viau, améliorer la signalisation entre le parc Théodore et le site en question;
- Évaluer la possibilité de réduire l'empreinte au sol des sentiers piétonniers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier PP27-0348 ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement :

- 1. Conseil d'arrondissement Adoption du projet de résolution;
- 2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
- 3. Conseil d'arrondissement Adoption de la résolution;
- 4. Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervent	ion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-02-13
Gabriel LAFORCE Conseiller en aménagement	Carlos ACOSTA Chef de division -	Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (en arr.)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2025/03/03 18:30



Dossier # : 1255092001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de

permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande:

D'autoriser l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est afin d'aménager une deuxième issue, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 16:24	
Signataire :	Véronique BELPAIRE	
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1255092001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre

la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel est soumise en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est. Le bâtiment comporte actuellement trois logements vacants au deuxième étage et trois logements vacants au troisième étage. Ces logements existent depuis plusieurs années, mais sont non conformes au Code national du bâtiment (CNB) puisqu'ils nécessitent une deuxième issue.

Le projet est dérogatoire à l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), cependant, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux projetés consistent à aménager une deuxième issue au niveau des deuxième et troisième étage du bâtiment pour accéder à l'extérieur du côté de la ruelle arrière. Cette issue serait aménagée à même une partie de deux logements au deuxième étage et d'un logement au troisième étage. Ces travaux retireraient une superficie non significative aux logements concernés. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus sur le bâtiment. L'immeuble n'est pas situé dans une zone adjacente à un autre arrondissement ou à une ville liée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants :

l'absence d'expulsion de locataires;

- · la sécurité des locataires;
- la conformité au CNB.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- il vise à augmenter la sécurité des locataires;
- il vise à se conformer au Code national du bâtiment;
- il retire une superficie non significative aux logements concernés;
- il ne compromet les droits d'aucun locataire.

À la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1. Avis public et affichage sur l'immeuble.
- 2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

Carl BOUDREAULT Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme Carlos ACOSTA Chef de division - Urbanisme

Le: 2025-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2025/03/03 18:30



	Dossier # : 1257837001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour

Je recommande:

De rendre une décision à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2025-2801, 14 janvier 2025), pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 2525, rue Saint-Émile.

l'immeuble situé au 2525, rue Saint-Émile

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 17:52
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1257837001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Rendre une décision pour des travaux de transformation pour

l'immeuble situé au 2525, rue Saint-Émile

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), article 669, pour des travaux de construction devant être approuvés conformément au titre VIII.

La demande est acheminée au conseil d'arrondissement puisque l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est défavorable. La délégation de pouvoirs au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'approbation de la décision prévue par l'article 27 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) n'est applicable que dans le cas d'un avis favorable du CCU. Dans le cas contraire, c'est le conseil d'arrondissement qui doit rendre la décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste en l'agrandissement de l'immeuble (maison unifamiliale). Le propriétaire projette d'ajouter deux unités de logement (avec deux chambres chacune) et, pour ce faire, il a mandaté l'architecte Huu-Tin Nguyen afin de produire les dessins.

JUSTIFICATION

Avis de la DAUSE

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que les bâtiments voisins présentent un échantillonnage peu significatif de constructions similaires. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des résidences « multiplex » érigées sur deux étages.

L'intervention proposée ne contribue pas à l'évolution ni à l'amélioration de l'ensemble bâti. Les interventions projetées ne répondent pas à l'ensemble, ni à une majorité des critères d'évaluation en vigueur (article 669). La DAUSE considère que le projet, dans sa forme actuelle, demeure mésadapté au contexte et n'assure pas une cohabitation réussie avec les

Recommandations - séance du 13 août 2024

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans préliminaires de l'architecte Huu-Tin Nguyen, datés du 16 avril 2024, la DAUSE est **défavorable au projet** et demande que ce dernier soit révisé en répondant aux critères applicables.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 AOÛT 2024

AVIS 27-CCU2024-2728 (avis préliminaire)

LE COMITÉ ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Il est recommandé de revoir la volumétrie générale, car celle proposée ne s'apparente ni à celle de la rue, ni à celle des maisons de cette typologie;
- Il est recommandé de mettre en valeur la maison originale, notamment en exposant la volumétrie actuelle;
- Il est recommandé d'utiliser des matériaux tels que ceux existants sur la maison et de créer des accents avec des couleurs contrastantes (c.-à-d. noir, gris, blanc, etc.);
- Il est recommandé de ne pas créer une maison de type « monsterhouse », hors d'échelle;
- Il est recommandé de suivre les lignes directrices des maisons unifamiliales avoisinantes;
- Il est recommandé d'évaluer la possibilité de faire un agrandissement latéral et de revoir la configuration intérieure;
- Il est recommandé de fournir une élévation de rue, incluant le projet dans son contexte:
- Il est recommandé de maintenir la pierre en partie inférieure et la brique d'argile en partie supérieure;
- Il est recommandé de ne pas créer un effet pastiche de la maison existante (ce que le maintien du fronton vient créer dans l'actuelle proposition);
- Il est recommandé de densifier sur le côté gauche, vers le nord, au niveau du garage et au-dessus de celui-ci afin de créer les deux unités à cet endroit et ainsi réduire l'empreinte au sol de l'intervention;
- Il est recommandé de fournir plus d'information sur les arbres existants (rapport d'expert incluant des photos, les dimensions des troncs et l'état de santé des arbres) afin d'en justifier l'abattage.

Recommandations - séance du 14 janvier 2025

À la suite de discussions avec le requérant, ce dernier n'a pas l'intention de modifier, ni de bonifier son projet, suivant les recommandations du CCU (AVIS 27-CCU2024-2728). Les échanges avec ce dernier illustrent un statut quo.

Ainsi, la DAUSE demeure sur sa position à savoir que le projet demeure mésadapté dans son contexte et ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme (01-275).

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de l'architecte Huu-Tin Nguyen, datés du 18 décembre 2024, la DAUSE est **défavorable au projet** et recommande au CCU d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 JANVIER 2025

AVIS 27-CCU2025-2801

Avis défavorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne répondent pas aux critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas aux recommandations de l'avis préliminaire AVIS 27-CCU2024-2728 (avis défavorable du CCU du 13 août 2024).

AVIS DÉFAVORABLE AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Il est recommandé de revoir la volumétrie générale, car celle proposée ne s'apparente ni à celle de la rue, ni à celle des maisons de cette typologie;
- Il est recommandé de mettre en valeur la maison originale, notamment en exposant la volumétrie actuelle;
- Il est recommandé de ne pas créer une maison de type « Monster house », hors d'échelle;
- Il est recommandé de suivre les lignes directrices des maisons unifamiliales avoisinantes:
- Il est recommandé d'évaluer la possibilité de faire un agrandissement latéral et de revoir la configuration intérieure;
- Il est recommandé de fournir une élévation de rue, incluant le projet dans son contexte;
- Il est recommandé de maintenir la pierre en partie inférieure et la brique d'argile en partie supérieure;
- Il est recommandé de ne pas créer un effet pastiche de la maison existante (ce que le maintien du fronton vient créer dans l'actuelle proposition);
- Il est recommandé de densifier sur le côté gauche, vers le nord, au niveau du garage et au-dessus de celui-ci afin de créer les deux unités à cet endroit et ainsi réduire l'empreinte au sol de l'intervention;
- Il est recommandé de fournir plus d'information sur les arbres existants (rapport d'expert incluant des photos, les dimensions des troncs et l'état de santé des arbres) afin d'en justifier l'abattage

À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

1
ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13
Carlos ACOSTA Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.01

2025/03/03 18:30

Dossier #: 1258293001



Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-

Je recommande,

Objet:

De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2025.

Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant

pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2025.

Signé par	Véronique BELPAIRE Le 2025-02-20 14:54
Signataire :	Véronique BELPAIRE
	directeur(-trice) - arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258293001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les

citoyens et Greffe

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant

pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0281 (4 novembre 2024) : Nommer Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025 - 1248293004.

CA24 27 0197 (2 juillet 2024) : Nommer monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024 - 1248293003.

DESCRIPTION

Désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2025.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2025, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION				
Intervenant et sens de l'intervention				
Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture :				

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le: 2025-02-17

Olga SACALIUC Agente de recherche